

---

**BEYCHAC ET CAILLEAU**

**Chemin de Canteloup**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT**

**DOSSIER DE DECLARATION  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**VERSION PROVISOIRE**

---

*Version du 27/09/16*

---

**Adétec SARL**

Siège social : 4 Planche de la Sicarderie, 33240 PEUJARD - Code APE 7112B  
SARL au capital de 4000 Euros – R.C.S. BORDEAUX 534 432 174

## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SES CONSEILS (PIECE N° I) .....</b>	<b>6</b>
<b>2. EMPLACEMENT DU PROJET (PIECE N° II).....</b>	<b>7</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	7
2.2. MORPHOLOGIE LOCALE – MASSES ET COURS D'EAU CONCERNES.....	8
<b>3. PRESENTATION DU PROJET ET LISTE DE RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE     DONT IL RELEVE (PIECE N° III).....</b>	<b>10</b>
3.1. NATURE, OBJET ET VOLUME DE L'OPERATION.....	10
3.2. PRINCIPE DE COLLECTE DES EAUX ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES .....	10
3.2.1. <i>Eaux usées</i> .....	10
3.2.2. <i>Eaux pluviales</i> .....	11
3.3. REGLEMENT D'URBANISME APPLICABLE .....	12
3.4. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE PAR LE PROJET .....	13
<b>4. DOCUMENT D'INCIDENCE (PIECE N° IV).....</b>	<b>14</b>
4.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT SUPERFICIEL.....	14
4.1.1. <i>Climat régional</i> .....	14
4.1.2. <i>Contexte topographique</i> .....	15
4.1.3. <i>Contexte hydrographique</i> .....	15
4.2. GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE .....	17
4.2.1. <i>Contexte géologique</i> .....	17
4.2.2. <i>Contexte hydrogéologique</i> .....	17
4.2.3. <i>Qualité et objectif des aquifères</i> .....	18
4.2.4. <i>Usages des eaux souterraines</i> .....	19
4.2.5. <i>Risque de remontée de nappe</i> .....	19
4.3. MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE.....	20
4.3.1. <i>Description sommaire du site actuel</i> .....	20
4.3.1.1 <i>Les sols, les habitats et la flore</i> .....	20
4.3.1.2 <i>La faune</i> .....	23
4.3.2. <i>Zone naturelle recensée</i> .....	24
4.3.3. <i>Patrimoine et urbanisation</i> .....	24
4.3.4. <i>Intérêt écologique</i> .....	24
4.4. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 .....	25
4.4.1. <i>Généralités, obligations et contexte du programme NATURA 2000</i> .....	25
4.4.2. <i>Description des trois sites NATURA 2000 les plus proches du projet</i> .....	26
4.4.3. <i>Analyse des incidences du projet</i> .....	29
4.4.4. <i>Mesures compensatoires sur les composantes des sites NATURA 2000</i> .....	29
4.5. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET USAGES – MESURES COMPENSATOIRES.....	30
4.5.1. <i>Phase travaux</i> .....	30
4.5.2. <i>Incidences quantitatives et mesures compensatoires du projet</i> .....	31
4.5.3. <i>Incidences qualitatives et capacités de traitement</i> .....	33
4.6. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET USAGES – MESURES COMPENSATOIRES.....	37
4.6.1. <i>SDAGE Adour-Garonne 2016-2021</i> .....	37
4.6.2. <i>SAGE05027 Dordogne Atlantique</i> .....	37
4.6.3. <i>SAGE05003 Nappes Profondes de Gironde</i> .....	37
4.6.4. <i>CONTRAT DE MILIEU DORDOGNE ATLANTIQUE (CRIV R185)</i> .....	37
<b>5. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS     LIES AUX ECOULEMENTS PLUVIAUX (PIECE V).....</b>	<b>38</b>
5.1. SURVEILLANCE, ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES DE REGULATION.....	38
5.2. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.....	38
5.3. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES EXUTOIRES .....	39

## **ANNEXES (Pièce VI)**

Annexe I : Cartes du sens d'écoulement des eaux de ruissellement avec implantation des sondages

Annexe II : Coupes des sondages réalisés sur site par ADETEC

Annexe III : Fiches de cours d'eau et de masses d'eau

Annexe IV : Périmètres de protection – Données de l'ARS

*Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches*

Annexe V : « PLAN D'ETAT PROJETE » au 1/1000<sup>ème</sup>, daté du 11/07/2016

« PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU ASSINISEMENT EP » Géole Ingénierie, phase  
esquisse, daté du 11/07/2016

« NOTE DE CALCUL DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE » Géole Ingénierie

« NOTE DE CALCUL DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES »

AUTORISATION COMMUNALE DE REJET DES EAUX PLUVIALES

## **INTRODUCTION**

Le présent dossier a été réalisé à la demande et pour le compte de EURIVIM, dans le cadre du contrat n° 15150 B daté du 29/10/2015.

Il a été établi conformément au document du MEDAD<sup>1</sup> « Constitution des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes » (Octobre 2007).

**EURIVIM**, Maître d'Ouvrage, projette de construire un entrepôt sur les parcelles E 916, E 918 et E 921, Chemin de Canteloup, sur la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, en Gironde ; Il nous a demandé de rédiger le dossier de déclaration de cet aménagement et nous a communiqué les documents suivants :

- « PLAN DE BORNAGE » FFF 38 daté du 19/02/2015
- « PLAN MASSE FUTUR » au 1/1000<sup>ème</sup>, Dossier Esquisse daté du 20/06/2016
- « PLAN D'ETAT PROJETE » au 1/1000<sup>ème</sup> daté du 11/07/2016
- Trafic journalier prévisionnel : 500 PL/Sens de circulation avec une progression prévisionnelle de 5% sur 12 ans et 110 VL/Sens de circulation avec une progression de 3 % sur 12 ans
- « DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU », Envolis, Aout 2011
- « DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement », Envolis, Aout 2011

Les eaux usées des futurs locaux (bureaux et entrepôt) seront collectées par un réseau spécifique qui sera mis en place sous les futures voiries. Il s'agit d'un réseau gravitaires qui se déversera dans **le collecteur communal existant ? Point de raccordement et fil d'eau ?**

Les eaux de pluie tombant sur l'emprise du projet seront collectées dans le réseau gravitaire qui sera mis en place et seront déversées, avec un débit maximum de 3 l/s/ha (hors épisode pluvieux exceptionnel – cf.4.5.), dans le fossé communal (partiellement busé) longeant la limite Nord du site. Un bassin de stockage ouvert sera associé à ce rejet régulé, de façon à permettre une rétention des eaux de pluie excédentaires. Il sera réalisé sous la forme d'un bassin sec engazonné qui sera mis en œuvre en partie basse du site, près du réseau communal existant.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable

Compte-tenu de la présence du lotissement d'Activités de Bos Plan dont EURIVIM est également Maître de l'Ouvrage, Nous considérerons, dans ce dossier, les incidences cumulées de ce lotissement existant et des aménagements projetés. Notre connaissance du site, actuel et avant la construction du lotissement, se limite aux données et descriptifs exposés par Envolis dans les deux documents qui nous ont été transmis et qui sont référencés ci-avant.

1. **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SES CONSEILS** (PIECE N° I)

Maître de l'Ouvrage :

**EURIVIM SARL**

Rue du Moulin de la Rousselière – CP 4106

44821 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Tel. 02-40-36-00-61

E-mail : [f.meyer@eurivim.fr](mailto:f.meyer@eurivim.fr)

SIRET : 445 088 685 00042

Maître d'œuvre :

**A&C ATELIER CONCEPT**

10, rue Gutenberg

33700 MERIGNAC

Tel. 05-56-13-07-07

Email : [contact@aetc-archi.com](mailto:contact@aetc-archi.com)

Géomètre Expert :

**AB6 FEDER-LAFARGUE**

20, Place de l'Hôtel de Ville

33450 SAINT-LOUBES

Tel. 05-56-06-17-68

Email : [lafargue.cyril@gmail.com](mailto:lafargue.cyril@gmail.com)

Calcul de la solution compensatoire :

**GEOLE INGENIERIE**

14, rue Condorcet

33155 CENON

Tel. 05-35-54-21-13

Email : [geole.atlantique@orange.fr](mailto:geole.atlantique@orange.fr)

Dossier de déclaration « Loi sur l'eau » :

**Adétec SARL**

4, Planche de la Sicarderie

33240 PEUJARD

Tel. 06-09-71-47-33

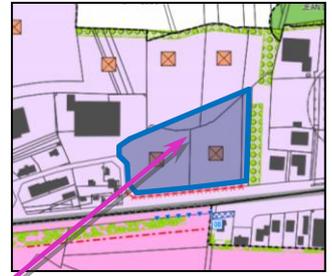
Email : [jf.adetec@gmail.com](mailto:jf.adetec@gmail.com)



Coordonnées Lambert 93 au centre du projet : E = 435247,52 m ; N = 6425978,11 m

Implantation cadastrale : Section E Parcelles 916, 918 et 921.

Zonage du Plan Local d'Urbanisme : Zone urbaine Uy « Zone urbaine destinée aux activités économiques diversifiées » selon le P.L.U. approuvé le 27/03/2002 et modifié le 15/11/2006 (Carte du P.L.U. et règlement accessibles sur le site [www.beychac-cailleau.fr](http://www.beychac-cailleau.fr) le 13/09/2016) ; Sur l'extrait de la carte du PLU présenté ci-contre, on remarque un liseré rouge bordant la limite Sud du projet ; Il représente une « Interdiction de création d'accès direct ou indirect » le long de cette limite.



Environnement immédiat :

- Le projet d'aménagement concerne une parcelle viticole et une parcelle rudérale partiellement utilisée comme lieu de dépôt de déblais de terrassement. :
  - ☞ Au Nord et à l'Ouest, des locaux industriels, dans la continuité de la zone Uy du PLU,
  - ☞ A l'Est, un bosquet classé en zone N et constituant une enclave dans la zone Uy,
  - ☞ Au Sud le chemin de Canteloup et la RD1089.

*Projet d'entrepôt chemin de Canteloup*



## 2.2. MORPHOLOGIE LOCALE – MASSES ET COURS D'EAU CONCERNES

Le projet est situé sur des parcelles faiblement inclinées vers le fossé longeant la limite Nord du projet. Au vu du plan topographique FFF 38 daté du 19/11/15, dressé par AB6, la surface du sol est comprise entre les cotes +30,16 et +34,16 m/NGF, soit une dénivelée totale de 4 m et une pente moyenne de 1,4 % (0,8° environ) vers l'angle Nord-Est.

Au Sud du projet, des fossés collectent les eaux pluviales et les déversent vers l'Est.

Au Nord du projet, le site industriel du lotissement LE BOS PLAN rejette ses eaux de pluie, avec un débit régulé, dans le fossé longeant la limite Nord du projet.

Ce fossé a été busé sur une partie de son linéaire et se déverse dans le « ruisseau d'Artigues », affluent du ruisseau « Le Gestas » qui se déverse dans la Dordogne. L'Unité Hydrographique de Référence est l'UHR « Dordogne Atlantique ». Le chainage des cours d'eau est présenté au 4.1.3.

En référence au site du SIEAG<sup>1</sup>, les masses d'eau souterraines répertoriées au droit du projet sont essentiellement des nappes captives, excepté la plus superficielle, celle des « Alluvions de la Dordogne » (Code FRFG024 - cf. 4.2.3).

Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni rejet dans le sous-sol ; La nature argileuse du sous-sol protège les masses d'eau souterraines d'éventuelles infiltrations au droit du projet.

<sup>1</sup> Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne

### **3. PRESENTATION DU PROJET ET LISTE DE RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT IL RELEVE (PIECE N° III)**

#### **3.1. NATURE, OBJET ET VOLUME DE L'OPERATION**

Le projet d'entrepôt se résume ainsi :

- Surface totale apparente de l'emprise du projet : 41702 m<sup>2</sup> (avant bornage périmétrique),
- Surface des bâtiments projetés : 6770 m<sup>2</sup>,
- Surface de bâtiment supplémentaire (option) : 900 m<sup>2</sup>,
- Voiries légères : 3175 m<sup>2</sup>,
- Voirie lourde : 10760 m<sup>2</sup>
- Voirie béton 5780 m<sup>2</sup>.
- Revêtements béton et cheminements pour piétons : 635 m<sup>2</sup>,
- Espaces verts : 14582 m<sup>2</sup>,

Le plan de composition de l'opération est joint au présent dossier en annexe V.

#### **3.2. PRINCIPE DE COLLECTE DES EAUX ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

##### *3.2.1. Eaux usées*

Les eaux usées seront collectées et déversées dans le réseau communal existant .....

### 3.2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées de la façon suivante :

- Collecte des eaux de ruissellement des aménagements (voirie, cheminements piétons, espaces verts) par les bordures-caniveaux orientant les eaux vers des bouches d'égout équipées de grilles avaloirs et réparties le long des rives de la voirie de desserte.
- Collecte des eaux de pluie tombant sur les bâtiments
- Le réseau d'eaux pluviales sera mis en place sous la future voirie et s'écoulera gravitairement dans le fossé communal longeant la limite Nord du projet.
- Un ouvrage de régulation permettra de rejeter un débit maximal de 3 l/s/ha, conformément aux prescriptions des services de la MISE<sup>1</sup>, et déversera le surplus d'eau dans un ouvrage de stockage de type « bassin sec ouvert ».

L'esquisse du réseau, des ouvrages de régulation et de rétention, est présentée en annexe V « PLAN SCHEMATIQUE RESEAU EP ».

Le principe de traitement des eaux de pluie ruisselant sur les surfaces communes est le suivant :

- Décantation au niveau des bordures caniveaux et des regards siphoniques,
- Filtrage grossier au niveau des grilles-avaloirs,
- Décantation dans les regards recueillant les descentes d'eaux de pluie des bâtiments,
- Décantation et déshuilage dans le séparateur à hydrocarbures,
- Ouvrage de régulation de type 1 avec débit d'ajutage et surverse pour permettre une décantation et réduire la remobilisation des MES lors d'un événement de pluviométrie exceptionnelle,
- Ouvrage de rétention de type bassin sec ouvert,

Aucun rejet dans le terrain naturel n'est prévu compte tenu de la très faible perméabilité du sous-sol limono-argileux.

---

<sup>1</sup> Mission Inter Services de l'Eau

### 3.3. REGLEMENT D'URBANISME APPLICABLE

L'emprise de l'entrepôt correspond à une zone classée Uy 9 « Zone urbaine destinée aux activités économiques diversifiées » selon le P.L.U. approuvé le 27/03/2002 et modifié le 15/11/2006 (Carte du P.L.U. et règlement accessibles sur le site [www.beychac-cailleau.fr](http://www.beychac-cailleau.fr) le 13/09/2016). Les parcelles E916, E918 et E921 sont donc destinées à une urbanisation à court terme pour accueillir des activités industrielles et artisanales.

Dans la zone Uy 9 , le règlement du P.L.U. prévoit notamment :

- « Interdiction de création d'accès direct ou indirect » sur la limite Sud du projet
- Un raccordement du terrain de l'opération aux réseaux collectif d'assainissement
- Aménagements nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales, et à la limitation des débits évacués, à la charge du constructeur

### 3.4. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE PAR LE PROJET

L'emprise du projet d'entrepôt a une assiette de 41702 m<sup>2</sup>. Cette surface doit être ajoutée à celle du lotissement de BOS PLAN (59033 m<sup>2</sup>) construit par le même Maître d'ouvrage et dans le même bassin versant, soit une surface totale de 100735 m<sup>2</sup>.

L'aménagement de l'entrepôt entrainera la destruction de 35 m<sup>2</sup> d'une zone humide de 167 m<sup>2</sup> localisée en bordure du fossé communal.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques concernées par le projet selon l'article R.214-1 du code de l'environnement :

N°	Rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
Titre II	Rejets		
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieures à 20 ha (D)	Superficie du bassin versant unitaire : 100735 m <sup>2</sup> (10,0735 ha)	Déclaration

#### 4. DOCUMENT D'INCIDENCE (PIECE N° IV)

##### 4.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT SUPERFICIEL

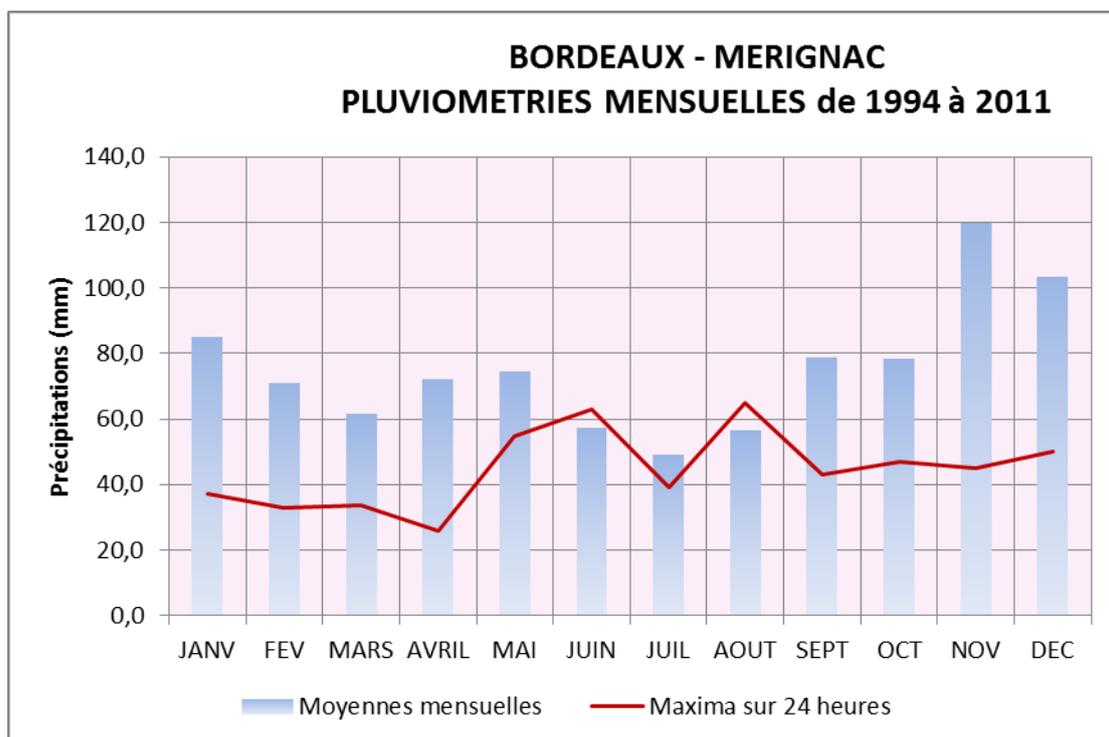
###### 4.1.1. *Climat régional*

Le climat du département de la Gironde est régulé par la proximité de l'Océan Atlantique. Il s'agit donc d'un climat de type océanique, caractérisé par des faibles écarts de températures saisonnières : Les températures moyennes varient entre 5 à 7 °C en hiver et 19 à 21 °C en été.

Cette influence océanique pénètre plus profondément dans les terres en remontant la Garonne et la Dordogne depuis l'estuaire de la Gironde.

Selon les informations communiquées par [www.météo-bordeaux.fr](http://www.météo-bordeaux.fr), le réchauffement annuel enregistré sur 30 ans est légèrement supérieur à 1 degré sur l'agglomération bordelaise.

La pluviométrie est relativement importante et classiquement plus forte en hiver comme on peut le visualiser sur le graphique ci-dessous (tracé sur la base des données disponibles sur le site [www.météo-bordeaux.com](http://www.météo-bordeaux.com)) :



Les valeurs climatiques remarquables, sur le département de la Gironde, sont essentiellement des périodes de sécheresse exceptionnelle, plus rarement des épisodes de basses températures, des rafales de vent ou des tempêtes.

En référence à l'instruction technique de 1977, relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est située dans la région II.

#### 4.1.2. Contexte topographique

Le projet est implanté sur un versant topographique faiblement incliné (moins de 2° - cf. paragraphe 2.2) vers le Nord-Est, c'est-à-dire vers le ruisseau d'Artigues.

#### 4.1.3. Contexte hydrographique

##### 4.1.3.1 Cours d'eau recensés

Les eaux de ruissellement seront collectées et régulées avant rejet dans le busage communal.

Nous avons schématisé la partie amont du chainage des écoulements avec le report des sens de ruissellement, sur le fond de carte de l'IGN (cf. annexe 1).

Le chainage des cours d'eau, en aval du projet, depuis le point de rejet, jusqu'à la confluence avec la Garonne, est le suivant :

toponymie	Ref. SIEAG	Sens d'écoulement	Longueur totale	Linaire en aval du rejet ou de la confluence amont
Ruisseau d'Artigues	P9010680	Vers le Nord-Est	3 km	3 km
Ruisseau Le Gestas	P9010500	Sud vers le Nord	19 km	0,55 ml
Estuaire Fluvial Dordogne	FRFT32	Sud-Est vers Nord-Ouest	79,5 km	34,2 km

L'Unité Hydrographique de référence est l'UHR Dordogne Atlantique (P901 – Litt4) et la zone hydrographique est « La Dordogne du confluent de l'Isle au confluent de la Garonne » (code P901).

#### 4.1.3.2 Qualité des eaux superficielles

Les fiches de cours d'eau, consultables sur le SIEAG lors de la rédaction du présent dossier, sont présentées en annexe III. Nous résumons dans le tableau ci-dessous les évaluations et objectifs de qualité mis en œuvre par le SDAGE :

Toponymie de la masse d'eau	Ref. SIEBAG	Etats de la masse d'eau Etat de la masse d'eau		Objectifs de qualité
		Ecologique	Chimique	
Le ruisseau du Gestas	FRFR557C	Moyen	Bon	Bon état 2015*
Estuaire Fluvial Dordogne	FRFT32	Non classé	Médiocre	Bon Etat 2021*

\*Pour l'état chimique, les objectifs pour l'état écologique étant ultérieurs

#### 4.1.3.3 Usage des eaux superficielles

Aucun point de rejet, ni station de mesure, n'est référencé pour le ruisseau d'Artigues.

Sur le ruisseau du Gestas, deux points de rejet sont référencés :

- Station d'épuration de CAMARSAC, Hors service depuis le 12/12/2010
- Station d'épuration de CURSAN ref. 0533145V002

Aucune activité piscicole n'est répertoriée sur les ruisseaux d'Artigues et le Gestas, ni en aval de la confluence avec la Dordogne.

## 4.2. GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE

### 4.2.1. *Contexte géologique*

L'enquête préliminaire nous a permis de collecter les informations suivantes :

- En référence à la cartographie géologique au 1/50000<sup>ème</sup> consultée le 19/10/2015 sur [www.infoterre.com](http://www.infoterre.com), les sols affleurant au droit du projet correspondent à des alluvions sablo-argileuses à graviers et galets, notées Fxb2D et attribuable à la Dordogne.
- Sur le site [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr) consulté le 12/09/16, l'emprise du futur lotissement est située en zone de sensibilité «très faible» vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappe (comme on peut le voir sur l'extrait ci-contre).
- La zone étudiée est cartographiée en zone de sensibilité « faible » vis-à-vis de l'aléa « retrait-gonflement » défini par le BRGM sur le site Infoterre référencé ci-avant.
- En référence au site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr), consulté le 19/10/2016, la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est implantée en zone de sismicité 2 (faible).



28 sondages ont été répartis sur l'ensemble du site. Ces sondages ont tous traversés un niveau superficiel silto-limoneux à limoneux (sur une épaisseur totale de 0,48 à 0,80 m en intégrant l'horizon superficiel – localement 1,40 m en S15) reposant sur un « substratum » limono-argileux. Le sondage S15 a été approfondi afin d'atteindre la base de ces limons argileux, à 2 m de profondeur. Les sols sous-jacents sont des alluvions gravelo-argileuses.

### 4.2.2. *Contexte hydrogéologique*

Sous l'horizon superficiel limono-sablo-argileux, plus ou moins remanié par l'exploitation viticole, les sols rencontrés lors des sondages sont exclusivement des silts limoneux, des limons et des limons argileux ; Il s'agit donc de sols peu perméables favorisant les phénomènes de ruissellements, sous la forme d'écoulements hypodermiques dans le niveau silto-limoneux à limoneux.

Le jour de notre intervention, le 16/12/2015, aucun suintement, ni humidité importante, n'a été observé dans les sondages, même en S15 approfondi à 2,20 m de profondeur.

Sur le site infoTerre du BRGM, le forage référencé 08038X0074/F est localisé à environ 920 m à l'Ouest du site; quatre niveaux d'eau ont été archivés, entre +27,45 et +27,60 m (mesures pendant les mois de juin et septembre 1699), soit 2,56 à 6,71 m au-dessous de la surface du sol au droit du projet.

Il n'existe pas d'ouvrage (puits ou forage) référencé plus proche du site et qui soit associé à des levés piézométriques.

Dans son dossier de déclaration du lotissement d'Activités de BOS PLAN, ENVOLIS décrit des sols assez similaires à ceux observés sur le site du projet d'entrepôt et confirme l'absence de nappe dans les 6 sondages de 1,2 m de profondeur qui ont été répartis sur le site.

Dans ce secteur de la Gironde, la nappe d'eau référencée la plus superficielle est celle des « Alluvions de la Dordogne » (Code FRFG024). Il s'agit d'une nappe libre, baignant un ensemble de terrains sédimentaires alluvionnaires. Cet aquifère présente un état quantitatif « BON » mais un état chimique « Mauvais ».

L'aquifère sous-jacent est celui des « Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène nord AG » (Code FRFG071). Il s'agit d'une nappe majoritairement captive principalement exploitée pour les prélèvements en eau potable mais également pour des usages industriels et agricoles.

#### 4.2.3. Qualité et objectif des aquifères

En référence aux données du SDAGE PDM 2016-2021, l'état des masses d'eau souterraines précitées est présenté dans le tableau ci-dessous :

dénomination	Code	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
Alluvions de la Dordogne	FRFG024	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027
Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG captif	FRFG071	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

\* Balance « recharge/prélèvement » déficitaire.

#### 4.2.4. Usages des eaux souterraines

En référence aux informations transmises par l'ARS (cf. tableau et plans en annexe IV), les forages d'eau potable les plus proches sont les suivants :

Nom du forage	Commune	Code BSS	Profondeur (m)	Périmètre de protection	Distance Périmètre/Projet	Nappe
O-I MANUFACTURING F1	VAYRES	08045X0022	115	Rapproché	2700 m	EOCENE SUPERIEUR
O-I MANUFACTURING F2	VAYRES	08045X0023	116	Rapproché	2820 m	

Le projet est donc en dehors des périmètres de protection de tout captage d'eau potable.

Le forage le plus proche est celui dénommé « O-I MANUFACTURING F1 » situé à 2700 m au Nord du projet. Ce forage capte, comme le second mentionné dans le tableau ci-avant, une nappe captive (Eocène Supérieur). Il a donc un périmètre de protection rapproché.

#### 4.2.5. Risque de remontée de nappe

Sur le site [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr) consulté le 12/09/16, l'emprise du futur lotissement est classée en zone de sensibilité «très faible» vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappe.

#### 4.3. MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE

##### 4.3.1. Description sommaire du site actuel

Le projet est implanté au droit d'une parcelle viticole et d'une parcelle rudérale partiellement remblayée sur laquelle est périodiquement mis en œuvre un « rotovateur ».

Nous présentons ci-dessous un montage photographique de l'emprise du projet vu depuis l'angle Sud-Est, le 16/12/2015 :



Comme on peut le voir sur le montage ci-dessus, la vigne a été récemment coupée mais non dessouchée.

##### 4.3.1.1 Les sols, les habitats et la flore

Le code de l'environnement caractérise les zones humides de la façon suivante : « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Chapitre 1<sup>er</sup>, Art. L.211-1).

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009, détail les critères de définition et de délimitation des zones humides, en fonction des sols (annexe 1) et de la végétation (annexe 2.1 et 2.2).

Dans le cas présent, compte-tenu des actions anthropiques ayant précédées notre intervention (cèpes de vignes coupés, passage du rotovateur, dépôts de remblais dans la zone Ouest), la définition des zones humides a été effectuée sur la base du critère pédologique, en référence à 28 sondages répartis sur l'ensemble du site.

Ces 28 sondages ont été pratiqués avec le godet d'une pelle à chenille. Nous présentons ci-après le classement des coupes pédologiques obtenues en fonction des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) :

S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14
IIIb	IVc	IVc	IVc	IIIb	IVc	IVc	IIIb	IVc	IIIb	IVc	IVc	IIIb	IVc

S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28
Vb	IVc	IVc	IVc	IVc	IVc	IVa	IVc	IIIb	IVc	IIIb	IVc	IVc	IVc

Les classes d'hydromorphie obtenues sont majoritairement de classe IV (à 71 % pour 25 % de classe III et 1 sondage classes V) ; Dans cette classe IV, la sous-classe IVc est la plus présente (95 %) ; Elle est représentée par un ensemble de 19 sondages dont les coupes sont représentatives du contexte pédologique: Horizon superficiel plus ou moins remanié recouvrant un sol limoneux lessivé reposant sur un « substratum » limono-argileux peu perméable. La sous-classe IVc est la plus représentée car le caractère rédoxique (présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface apparente de l'horizon observé) a été observé, le plus souvent, au-dessous de profondeurs comprises entre 0,25 et 0,50 m de profondeur, sans qu'il soit associé à un horizon réductique plus profond. La photographie ci-contre a été prise lors du sondage S19 et représente bien le profil-type rencontré sur ce site.



Localement, en S15, cet horizon rédoxique est proche de la surface du sol (moins de 0,25 m). Le profil obtenu est significatif d'une zone humide localisée en bordure du fossé. Les sondages S16, S17 et S18 ont permis de circonscrire cette petite zone de 167 m<sup>2</sup> de surface totale.

En référence aux classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981), les profils pédologiques obtenus caractérisent une petite zone humide de 167 m<sup>2</sup>.

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, modifiée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, **détaille les critères de définition et de délimitation des zones humides, en fonction des sols (annexe 1) et de la végétation (annexe 2.1 et 2.2).**

Dans le cas présent, **le sol, au droit du projet d'aménagement, n'est pas considéré comme un sol de zone humide, excepté une aire de 167 m<sup>2</sup> localisée en bordure du fossé communal.**

Compte-tenu des actions anthropiques déjà mentionnées, la flore est peu présente sur le site. Elle est essentiellement composée par des Poacées (Pâturin, Houlique laineuse, Dactyle aggloméré, Ray Grass, ...), la Petite oseille, la Carotte sauvage, le Trèfle des champs et le Silène renflé. Quelques Ficaire fausse renoncule et Joncs diffus sont présents dans la partie Nord-Ouest, sous la forme de pieds épars (représentant moins de 20 % de la couverture végétale).



Dans le fossé communal longeant la limite Nord-Ouest du site (cf. photo ci-contre), on observe une concentration de joncs mêlés à des pousses de Saules Marsault et à des ronces. Ce fossé constitue manifestement une zone humide localisée entre les aménagements industriels (existant et futur).

L'examen de la végétation, au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, ne met donc en évidence aucune **zone humide dans l'emprise du projet d'aménagement.**

#### *4.3.1.2 La faune*

La faune naturelle observée sur le site même du projet est très limitée, principalement en raison de l'activité anthropique. Nous détaillons ci-après les espèces observées le 16/12/2016.

Les oiseaux : Nous avons constaté la présence d'espèces sylvoicoles, communes en zone rurale et péri-urbaine : Rouge-gorge, Pinçon, Etourneaux, Bergeronnette grise, Merles, Pies, Mésange charbonnière, ainsi que des vols de Pigeons ramiers et d'un Faucon crécerelle. Ces oiseaux sont principalement concentrés dans le bosquet longeant la limite Est du projet et le long du fossé (particulièrement à l'extrémité Ouest où des arbres ont été préservés sur sa rive Nord.

Les amphibiens et reptiles : Aucun n'a été observé.

Les mammifères ne semblent représentés que par le ragondin observé sur les berges du fossé communal ; Un terrier est visible à proximité du sondage S15. Cet animal est assez destructeur pour les rives d'un fossé et pourrait nuire à l'intégrité du futur bassin de rétention. Il conviendra donc, soit de le piéger, soit de concevoir le bassin pour que le rongeur ne puisse y creuser de terriers.

Le milieu est particulièrement peu propice au développement de la faune naturelle compte tenu de l'activité anthropique.

**Aucune des espèces animales mentionnées ci-dessus n'est considérée comme « en danger » ou « vulnérable »** en référence à la « Liste Rouge des espèces menacées en France » (Muséum National de l'Histoire naturelle et Comité français de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature).

#### 4.3.2. Zone naturelle recensée

D'après les cartes interactives de la DREAL Aquitaine et du SIEAG, consultées le 20/09/2016, le projet est situé dans les zonages réglementaires suivants :

Code	Libellé	Avancement	Observations
SAGE05003	Nappes profondes de Gironde	Mis en œuvre – 4MO	
SAGE 05027	Dordogne Atlantique	Emergence – 1EM	
PGE 04	Dordogne Vézère	Mis en œuvre	
ZRE3302	Zone de répartition des eaux	Créé le 28/02/2005	Arrêté E2005/14
CRIV R185	Dordogne Atlantique	Achevé	
1532	Contour SPC Littoral Atlantique		

D'après la carte interactive de la DREAL Aquitaine, consultée le 20/09/2016, aucune autre zone naturelle remarquable, ni cours d'eau réservé, classé, ou avec espèce migratrice, n'est recensé dans ce secteur de BEYCHAC-ET-CAILLEAU.

#### 4.3.3. Patrimoine et urbanisation

Le projet est implanté en dehors de tout ouvrage classé et des périmètres de protection associés. Il est situé dans une zone Uy 9 « Zone urbaine destinée aux activités économiques diversifiées ». Il est conforme au PLU de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU.

#### 4.3.4. Intérêt écologique

L'emprise du projet est située dans une zone d'activités industrielles, le long de la N89 – E70. Elle correspond à une parcelle rudérale et à une parcelle viticole dont les cèpes ont récemment été coupés. **Il ne s'agit pas d'un habitat présentant un intérêt communautaire.**

La faune est banale et très peu diversifiée. Le site ne peut pas être le siège d'une éventuelle migration ou de déplacements de la faune vers un autre milieu, excepté éventuellement pour certains oiseaux migrateurs, comme le pinson des arbres qui vole de bosquets en haies.

#### **4.4. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**

Le projet ne concerne aucun périmètre de protection spéciale, le plus proche étant le Marais de Bruges (ZPS FR7210029) situé à plus de 15 km à l'Ouest du projet.

Le projet est situé à 1,74 km (« A vol d'oiseau ») et à plus de 2,8 km en amont du site NATURA 2000 n° 7200803 « Réseau hydrographique du Gestas ».

Nous décrivons ci-après les trois sites du réseau NATURA 2000 les plus proches du projet (cf. Plan de localisation en annexe IV).

##### *4.4.1. Généralités, obligations et contexte du programme NATURA 2000*

La création du réseau Natura 2000 a été motivée par les deux objectifs suivants :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Les deux textes fondamentaux sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) de l'Union Européenne. Ils constituent la base réglementaire du réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- **La directive « Oiseaux »** a pour objectif de préserver, à long terme, des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne. Elle comprend une liste de 274 000 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées impliquant une attention particulière. Plus de 3000 sites ont ainsi été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** concerne la protection des espèces menacées, et de leur habitat, de la faune et de la flore, sauvages Européennes. Sur le territoire français, cette directive répertorie plus de 131 types d'habitats naturels, 95 espèces animales et 62 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont actuellement au nombre de 25000 et représentent 12% du territoire européen (dont 1700 sites en France pour 12.4% de la superficie française).

Les projets susceptibles d'affecter les espèces, et leur habitat naturel, présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites. Ils doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- Une gestion équilibrée et durable des territoires,
- La conservation et la promotion de l'activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les projets situés en dehors d'un site Natura 2000 entrent dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

#### *4.4.2. Description des trois sites NATURA 2000 les plus proches du projet*

Le réseau Natura 2000, dans la Région Aquitaine, comporte 124 sites relevant de la Directive Habitats, faune, flore, et 26 relevant de la Directive Oiseaux.

Dans un rayon de 5 Km autour du projet, on constate la présence de trois sites d'intérêt Communautaire (SIC). Ces sites sont localisés sur la carte présentée en dernière page de l'annexe IV. Nous les décrivons ci-après :

- « Réseau Hydrographique du Gestas », situé à 1740 m au Sud-Est du projet et à plus de 2,8 km en aval du point de rejet dans le réseau récepteur,
- « La Dordogne » situé à 3,58 km à l'Est du projet,
- « Les palus de Saint-Loubès et d'Izon » situés à 3890 m au Nord-Est du projet.

##### **a) Le réseau hydrographique du Gestas (FR7200803)**

Ce réseau a été enregistré comme SIC le 26/11/2015. Il est caractérisé par un habitat de type « 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus praensis*, *Sanguisorba officinalis*) », « 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) » et « 6430 – Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ».

Les espèces mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation du site, sont les suivantes :

Pour les mammifères : Le Petit Rhinolophe, Le Grand Rhinolophe, La Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin et le Vison d'Europe, résidents.

Pour les reptiles : La Cistude d'Europe, Résidente.

Pour les poissons : La Lamproie de Planer et le Toxostome, résidents, ainsi que la Lamproie Fluviale (statut reproduction).

Pour les invertébrés : L'Agrion de Mercure, le Cuivré des Marais, le Cerf-volant et le Grand Capricorne, résidents.

Pour les plantes : Aucune.

#### ***b) La Dordogne (FR7200660)***

Ce réseau a été enregistré comme SIC le 07/12/2004. Il est caractérisé par un habitat de type « 3260 – Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion », « 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) » et « 6430 – Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ».

Les espèces mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation du site sont les suivantes :

Pour les mammifères : La Loutre d'Europe, résidente.

Pour les reptiles : Aucun.

Pour les poissons : La Lamproie marine, la Lamproie fluviale, l'Esturgeon européen, Grande Alose, Alose feinte, avec un statut « Reproduction » ; Lamproie de Planer, Chabot commun, Toxostome et Bouvière, « résidents » ; Saumon atlantique, « concentration ».

Pour les invertébrés : La Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure, résidents.

Pour les plantes : Angélique à fruits variables, résidente.

***a) Le palus de Saint-Loubès et d'Izon (FR7200682)***

Ce réseau a été enregistré comme SIC le 07/12/2004. Il est caractérisé par un habitat de type « 6430 – Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », « 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus praensis*, *Sanguisorba officinalis*) », « 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) » et « 91F0 – Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) ».

Les espèces mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation du site sont les suivantes :

Pour les mammifères : La Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, résidents.

Pour les reptiles : Aucun.

Pour les poissons : Aucun.

Pour les invertébrés : Aucun.

Pour les plantes : Angélique à fruits variables, résidente.

#### *4.4.3. Analyse des incidences du projet*

La construction de l'entrepôt n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux du site « Le palus de Saint-Loubes et d'Izon » car le point de rejet de ce site industriel n'est pas situé dans le bassin versant de ce site. Elle n'aura pas non plus d'incidence sur les SIC « Réseau hydrographique du Gestas » et « Dordogne », pour les raisons suivantes :

- Les eaux de ce site industriel seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbures puis régulées en fonction d'une période de retour de 30 ans ; Les eaux excédentaires seront déversées dans un bassin ouvert engazonné permettant un abattement de la pollution des eaux ainsi stockées. Cet abattement permettra d'obtenir un taux de DCO/DBO<sub>5</sub> compatible avec les objectifs du SDAGE et avec l'état chimique « Bon » du ruisseau « Le Gestas ». Ces eaux n'auront donc pas d'incidence nuisible sur la qualité des eaux de ces deux sites.

**L'impact de ce projet sur les sites classés NATURA 2000 décrits ci-avant (et sur ceux situés en aval du point de rejet) sera donc très limité, tant en phase travaux que définitive. Les mesures compensatoires proposées permettront d'assurer l'innocuité de sa réalisation sur le milieu et ses composantes.**

#### *4.4.4. Mesures compensatoires sur les composantes des sites NATURA 2000*

L'évaluation des incidences du projet d'entrepôt, Chemin de Canteloup sur la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, a permis de conclure en l'absence d'impact majeur sur les habitats et les espèces sensibles présentes sur les sites NATURA 2000 « Réseau Hydrographique du Gestas », « Le palus de Saint-Loubès et d'Izon » et « La Dordogne ».

#### **4.5. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET USAGES – MESURES COMPENSATOIRES**

##### *4.5.1. Phase travaux*

Le projet d'aménagement du site industriel se fera en une phase unique qui comprendra la réalisation des VRD et la construction de l'entrepôt.

Impact quantitatif : Les impacts prévisibles concernent surtout la phase de viabilisation où l'état des surfaces va être modifié lors du compactage plus ou moins important des surfaces en « terre » et remblais ; Ces surfaces seront donc moins perméables. A ceci s'ajoutera les éventuelles eaux collectées par les fossés de collecte des eaux de ruissellement (superficiels et hypodermiques) et les tranchées ouvertes pour la mise en place des réseaux enterrés. Dans ce dernier cas, le raccordement du collecteur d'eaux usées au réseau existant (fil d'eau à la cote +XXX m/NGF) nécessitera le terrassement d'une tranchée de XXX m de profondeur. Est-ce qu'une étude géotechnique des VRD et de la mise en place des cuves d'hydrocarbures a été effectuée pour évaluer les éventuels pompages à pratiquer en phase chantier et le NPHE de la nappe superficielle ?

Impact qualitatif : Les nuisances potentielles engendrées par les engins de chantier (fuite d'hydrocarbure par exemple) sont possibles. Elles doivent être envisagées et prévues par les entreprises intervenant, tant sur le secteur commun que sur les différents lots.

##### Mesures compensatoires en phase travaux :

Afin de limiter les impacts recensés ci-dessus, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réalisation des travaux en période de faible pluviométrie,
- Réalisation en premier lieu des ouvrages de collecte communs et des ouvrages de stockage et de régulation,
- Mise en œuvre d'un réseau de fossés provisoires permettant de rendre le site « traficable » et d'éviter toute accumulation ou stagnation d'eau en phase chantier,
- Tout stockage d'hydrocarbures, d'huiles, graisses et autre produit polluant sera localisé sur une aire étanchée de façon à éviter tout risque d'écoulement, dans le sol, dans les massifs de rétention et/ou le réseau d'eaux pluviales. Cette mesure concerne également les zones d'alimentation des différents engins, ainsi que le stationnement de ces derniers,

- Toute pollution accidentelle sera rapidement circonscrite de façon à stopper sa diffusion (en la stockant dans un big-bag par exemple). Elle devra être clairement identifiée avant d'être évacuée vers un site de traitement adapté. L'entreprise concernée pourra se faire conseiller par un Bureau d'Etudes spécialisé en dépollution,
- En fin de travaux, les réseaux feront l'objet des vérifications d'usages (passage caméra pour vérifier leur bon état, tests d'étanchéité, curage si besoin, ...).

#### *4.5.2. Incidences quantitatives et mesures compensatoires du projet*

Les incidences du projet sont liées à l'imperméabilisation de surfaces (voirie, parkings, quais de déchargement, cheminement piétons et toitures) actuellement en parcelle rudérale et friche viticole.

Ces incidences sont détaillées dans les paragraphes qui suivent, ainsi que les mesures prises pour en limiter l'impact sur le milieu récepteur.

Sur la base du bassin versant unitaire décrit au paragraphe 3.4., nous décomposons ci-après, par ordre de réalisation, les surfaces à prendre en compte pour l'estimation de la surface imperméabilisée de l'opération :

- Surface totale apparente de l'emprise du projet : 41702 m<sup>2</sup>,
- Surface des bâtiments projetés : 6770 m<sup>2</sup>,
- Surface de bâtiment supplémentaire (option) : 900 m<sup>2</sup>,
- Voiries légères : 3175 m<sup>2</sup>,
- Voirie lourde : 10760 m<sup>2</sup>
- Voirie béton 5780 m<sup>2</sup>.
- Revêtements béton et cheminements pour piétons : 635 m<sup>2</sup>,
- Espaces verts : 13682 m<sup>2</sup> (Déduction faite des 900 m<sup>2</sup> de bâtiments en option),

GEOLE Ingénierie a prévu de réguler les eaux au moyen d'un ouvrage de régulation de type I, associé à un bassin sec ouvert.

Incidence du projet sur l'écoulement des eaux de pluie :

Afin de quantifier l'impact du projet sur le débit des eaux de pluie se déversant dans le ruisseau, nous avons effectué un calcul comparatif du débit décennal, suivant la « méthode de Caquot », conformément à l'instruction technique de 1977 :

$$Q_{10} = 1,601 \cdot I^{0,27} \cdot C^{1,19} \cdot A^{0,80}$$

Où, I : est la pente moyenne du bassin versant (m/m),

C : est le coefficient de ruissellement,

A : est la superficie du bassin versant (ha).

Les valeurs des coefficients de ruissellement ont été fixées de la façon suivante :

Pour les surfaces imperméabilisées (bâtiments, enrobée, concassé) : C = 0,9

Pour les surfaces non imperméabilisées (sols limono-argileux avec une pente moy. ≤ 1%) : C = 0,10

Les valeurs prises en compte pour les calculs et les résultats obtenus sont les suivants :

Phasage	Bassin versant	Surface totale (ha) + BVAmont	Surface imperméabilisée (ha)	Plus grande longueur (m)	Pente moyenne (m/m)	Débit Q <sub>10</sub> (m <sup>3</sup> /s)
Avant l'aménagement du site	Surface du projet	4,1702	0,0	277	0,014	0,108
Avec l'entrepôt et les aménagements extérieurs	Surface du projet	4,1702	2,802*	277	0,014	1,113

\*Inclus les 900 m<sup>2</sup> de bâtiments en option.

En l'absence de la solution compensatoire, l'impact du projet sur l'écoulement des eaux de pluie sera donc de trois types :

- Multiplication par 10 du débit total des eaux rejetées, en raison de l'imperméabilisation des surfaces (voiries et bâtiments),
- Concentration des pics de pluviométrie en raison de la diminution de la rugosité des surfaces d'écoulement des eaux dans l'emprise du projet et de la diminution importante des ruissellements souterrains (sous la forme d'écoulements hypodermiques),
- Inondation de la partie basse du bosquet attenant et de la surface du projet, avec risque de débordement vers les aménagements industriels situés à l'Est.

#### *4.5.3. Incidences qualitatives et capacités de traitement*

Traitement des eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts et les surfaces imperméabilisées prévisionnelles :

- Les eaux de ruissellement de la chaussée commune seront déversées vers les bordures caniveaux profilées pour décanter ces eaux. Les bordures caniveaux guideront les eaux ainsi décantées vers les bouches d'égout équipées de grilles. Ces dernières permettront d'éviter toute intrusion d'éléments grossiers dans le réseau de collecte. Les bouches seront reliées aux ouvrages de régulation communs qui se déverseront dans le séparateur à hydrocarbures,
- Le séparateur à hydrocarbures sera dimensionné en fonction du trafic prévisionnel (500 PL/Jour), de l'activité prévisionnelle de la station service et conçu pour le traitement de la pollution chronique avec piégeage de pollutions accidentelles (Deux lames de déshuilage : une pour le prédéshuilage et une, immergée en permanence, pour le piégeage des émulsions avant la sortie),
- L'ouvrage de régulation sera mis en place en aval du séparateur à hydrocarbures et permettra de réguler un débit total du rejet à 3 l/s/ha, au maximum, soit **12,51 l/s** ( $12,51 \times 10^{-3} \text{ m}^3/\text{s}$ ) se déversant dans le fossé busé, puis le ruisseau d'Artigues.

Traitement des eaux pluviales ruisselant sur les lots privés :

- Les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées extérieures (parkings, voiries, etc...) seront guidées vers des bouches d'égout siphonées équipées de grilles. Ces dernières permettront d'éviter toute intrusion d'éléments grossiers dans le réseau de collecte. Les bouches seront reliées à l'ouvrage de régulation privé par l'intermédiaire du séparateur d'hydrocarbures,
- Les eaux de pluies tombant sur les toitures et aménagements devront être débarrassées de tout élément grossier (feuilles, branches, etc ...) et des matières en suspension (gravier, sable et boue) avant d'être déversées dans l'ouvrage de rétention,
- Le séparateur à hydrocarbure permettra un prétraitement efficace des eaux collectées (désuilage, décantation, enlèvement des flottants), avant régulation.
- L'ouvrage de rétention commun permettra une décantation, soit un abattement de la pollution, des eaux ainsi stockées.

Pollution chronique des eaux pluviales :

La pollution des eaux pluviales provient de trois origines distinctes :

- De la pollution atmosphérique qui peut polluer, faiblement, les eaux de pluie,
- De matières en suspensions (MES), accumulées par temps sec sur les surfaces imperméabilisées, qui vont « charger » les eaux de ruissellement,
- De la charge accumulée dans les réseaux eux-mêmes ; cette charge d'éléments en suspension pouvant être remobilisée lors de nouvelles pluies ; Cette remobilisation sera nettement amoindrie par le séparateur à hydrocarbures.

L'impact quantitatif du projet d'aménagement a été calculé pour une période de retour de 30 ans, une durée de pluie de 120 min, et sur la base des caractéristiques et rendements présentés en annexe du document « Constitution des dossiers d'Autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'eau – Région Aquitaine et Poitou-Charente », Ministère de l'Ecologie et de l'Aménagement Durable et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2007), sur la base d'une durée de décantation (5h) relativement faible au regard de la durée de vidange du bassin de rétention (30 h).

Le tableau ci-dessous rassemble les différentes étapes du calcul, en référence à une zone de « parking et ZAC peu importante » :

Paramètres de pollution	Rejets unitaires pris en compte (kg/ka/an)	Rejet du projet sans décantation (kg/an)	Abattements pour 3 h de décantation (%)	Rejet résiduel total après 3 h de décantation (kg/an)	Concentration du rejet (mg/l)
MES	660	1849,3	83	314,4	13,68
DCO	630	1765,3	70	529,6	23,05
DBO5	90	252,2	75	63,0	2,74
Hydrocarbures totaux	15	42,0	88	5,0	0,22
Plomb	1	2,8	65	1,0	0,04

MES : Matières en suspension DCO : Demande Chimique en Oxygène DBO : Demande Biologique en oxygène mesurée sur 5 jrs

Les rejets résiduels totaux, après décantation de 3 heures, seront donc faibles.

Risques liés à un évènement pluvieux brutal (effet de choc) :

Comme pour l'estimation de l'incidence liée à une pollution chronique, nous avons procédé au calcul de l'incidence d'un épisode pluvieux isolé plus fréquent, correspondant à une période de retour de 5 ans, durant 30 min.

Le tableau ci-dessous rassemble les résultats des calculs pour le bassin ouvert :

Paramètres de pollution	Rejets unitaires pris en compte (kg/ka/an)	Rejet du projet sans décantation (kg/an)	Abattements pour 5 h de décantation (%)	Rejet résiduel total après 5 h de décantation (kg/an)	Concentration du rejet (mg/l)
MES	100	280,2	83	47,6	44,48
DCO	100	280,2	70	84,1	78,49
DBO5	10	28,0	75	7,0	6,54
Hydrocarbures totaux	0,8	2,2	88	0,3	0,25
Plomb	0,09	0,3	65	0,1	0,08

L'incidence est donc plus importante dans le cas d'une pollution chronique mais elle restera faible en raison du prétraitement par le séparateur à hydrocarbure **LE DOSSIER DOIT COMPORTER LA FEUILLE DE CALCUL, LES TAUX D'ABATTEMENT DE POLLUTION CORRESPONDANT ET LE TYPE DE SEPARATEUR A HYDROCARBURES AINSI QU'UN SCHEMA DE PRINCIPE DE LA CUVE, ou des cuves, A HYDROCARBURES ET DES OUVRAGES PREVUS POUR LA SECURITE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT ;**

En référence au document d'accompagnement du SDAGE 2016-2021 du Comité de bassin Adour-Garonne, on remarque qu'au point de déversement des eaux pluviales dans le fossé récepteur, même dans le cas défavorable d'un effet de choc, le paramètre sera inférieur au seuil de 6 mg/l correspondant à l'objectif 2015 pour la masse d'eau « Le Gestas de sa source à la Dordogne ». **L'incidence du site industriel sera donc faible sur la qualité des eaux du ruisseau d'Artigues et de l'estuaire fluviale Dordogne.**

#### **4.6. INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU ET USAGES – MESURES COMPENSATOIRES**

##### *4.6.1. SDAGE Adour-Garonne 2016-2021*

Le projet est conforme aux préconisations du SDAGE du bassin Adour-Garonne, tant pour la limitation des surfaces imperméabilisées que la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales dans le ruisseau récepteur.

Il respecte les objectifs liés à l'unité hydrographique de référence :

- Ponc\_1\_01 : Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur ;
- Ponc\_1\_04 : Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie.

Il respecte les objectifs environnementaux, les orientations et dispositions du SDAGE, notamment concernant la réduction des pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales (Orientation B).

##### *4.6.2. SAGE05027 Dordogne Atlantique*

Le projet est conforme aux préconisations du SAGE « Dordogne Atlantique », tant pour la régulation des eaux de pluie que pour la qualité chimique des eaux rejetées (lutte contre la pollution diffuse) et la préservation des débits d'étiage.

##### *4.6.3. SAGE05003 Nappes Profondes de Gironde*

Le projet ne prévoyant pas d'exploiter d'eaux souterraines, ni d'infiltrer des eaux, aucun impact sur les eaux des nappes profondes n'est envisageable.

Il respecte donc les orientations du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

##### *4.6.4. CONTRAT DE MILIEU DORDOGNE ATLANTIQUE (CRIV R185)*

Le projet respecte ce contrat dans la mesure où il comprend la régulation de son rejet d'eaux pluvial (afin de préserver les berges et de minimiser les entrainements de fines vers la Dordogne).

## **5. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS LIES AUX ECOULEMENTS PLUVIAUX (PIECE V)**

### **5.1. SURVEILLANCE, ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES DE REGULATION**

L'entretien des surfaces imperméabilisées, bordures-caniveaux, réseaux de collecte, séparateur d'hydrocarbures, ouvrage de régulation et de rétention, est fondamentale pour permettre un traitement satisfaisant des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau communal.

Il comportera notamment :

- Une inspection et un entretien régulier des ouvrages de collecte (gouttières, regards, grille-caniveau, ouvrage de régulation, bassin de rétention, drains, etc...),
- Un entretien régulier du séparateur à hydrocarbures comprenant **A ADAPTER EN FONCTION DU TYPE DE SEPARATEUR**
- Une inspection régulière, au moins mensuelle, de l'ouvrage de régulation et du bassin de rétention des eaux de pluie, afin d'éviter toute obturation, même partielle, et autre dysfonctionnement,
- Une inspection régulière et un entretien semestriel (notamment aspiration des dépôts et autres MES accumulées dans les bordures caniveaux, regards, etc...) des ouvrages de collecte et de leurs abords,
- Un curage périodique des avaloirs, grilles et bordures caniveaux des espaces communs,
- Une récupération de feuilles, produits de tonte et d'égavage, à mesure de leur dépôt,
- Une vérification, au moins annuelle, de l'ouverture réglables (ou démontables) de l'ouvrage de régulation afin de garantir le débit de rejet régulé mentionné au paragraphe 4.5.3.
- Un examen visuel et un entretien régulier (avec notamment évacuation des MES vers un site de traitement adapté) du bassin sec.

### **5.2. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Compte tenu de l'usage de la voirie, un programme de nettoyage régulier est prévu. **EST-CE LE CAS, QUELLE EST SA FREQUENCE ET QUE COMPREND-IL ?**

### 5.3. **SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES EXUTOIRES**

Les eaux pluviales seront rejetées avec un débit régulé de 3 l/s/ha dans le réseau EP communal.

*Les annexes et différentes pages du présent dossier constituent un tout indissociable et ne doivent pas être utilisées séparément, ni partiellement. L'établissement payeur deviendra propriétaire du rapport dès lors que le montant de la mission aura été intégralement versé à Adétec. Ce dossier a été imprimé en six exemplaires, dont un a été transmis au client, quatre à la DDTM de la Gironde et un restant dans le dossier, au siège d'Adétec, et servant de référence en cas de modifications ou d'altération de l'exemplaire transmis au client.*

Pour Adétec : Le 27/09/16

**Jean-François BABINAULT**

Gérant



## ANNEXES (Pièce VI)

Annexe I : Cartes du sens d'écoulement des eaux de ruissellement

Annexe II : Résultats des sondages réalisés sur site par ADETEC

Annexe III : Fiches de cours d'eau et de masses d'eau

Annexe IV : Périmètres de protection – Données de l'ARS

*Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches*

*Schéma de répartition des habitats identifiés sur site*

*Fiches d'Estimation quantitative de la flore*

Annexe V : « PLAN D'ETAT PROJETE » au 1/1000<sup>ème</sup>, daté du 11/07/2016

« PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EP » GEOLE Ingénierie

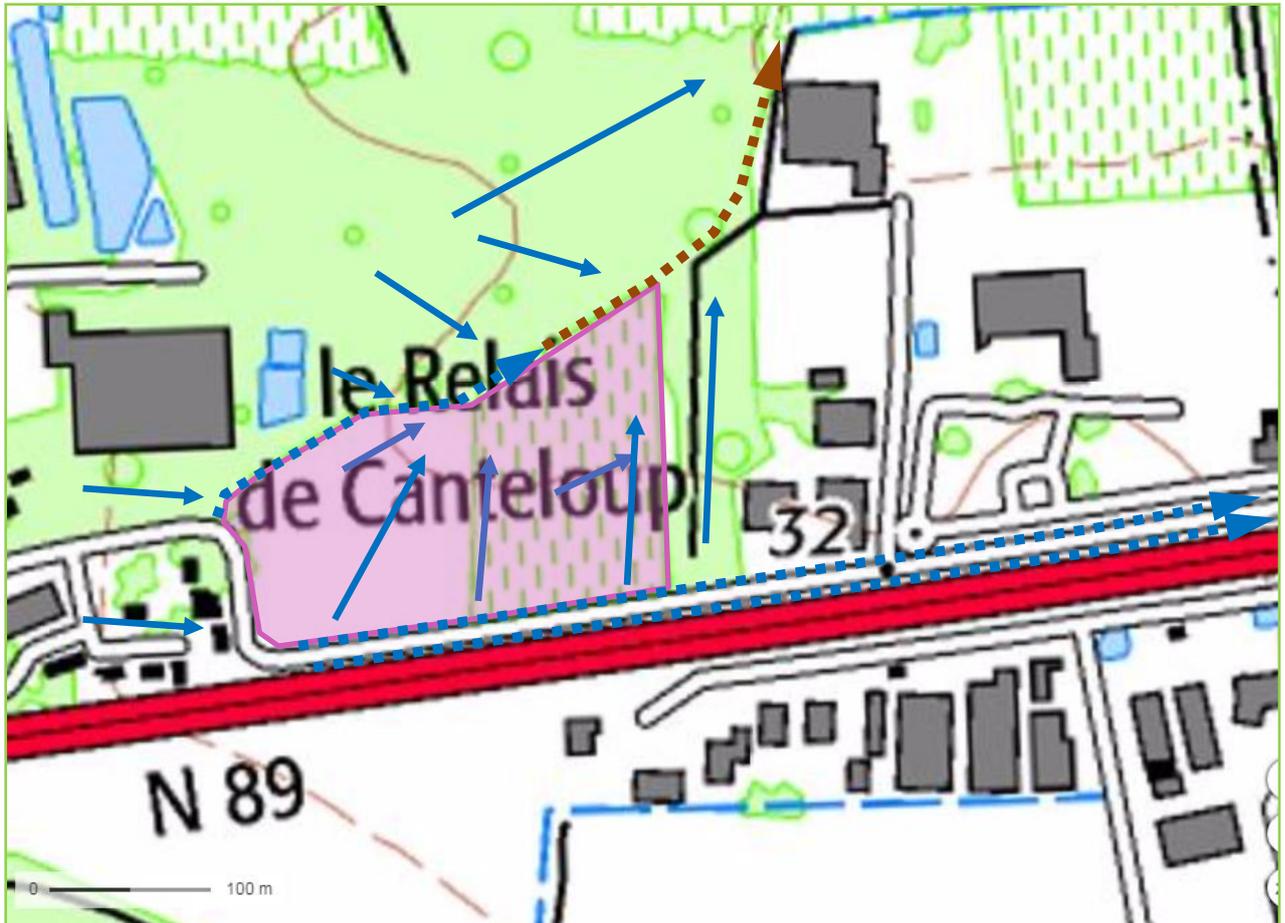
« NOTE DE CALCUL DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES »

Autorisation communale de rejet des eaux pluviales

## ANNEXE I

Cartes du sens d'écoulement des eaux de ruissellement,  
Reporté sur fond de carte au 1/25000<sup>ème</sup> de l'IGN,  
Puis sur le fond topographique du projet.

## SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENTS SUR FOND TOPOGRAPHIQUE DE L'IGN A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT CONCERNE



### Légende :

-  Fossés Nord et Sud (en marron la partie busée)
-  Sens d'écoulement apparent des eaux de ruissellement sur la surface topographique
-  Emprise du futur entrepôt

INSERER LE REPORT DE SENS DE RUISSELLEMENT ET DE  
L'IMPLANTATION DES SONDAGES  
SUR FOND TOPOGRAPHIQUE AU FORMAT A3

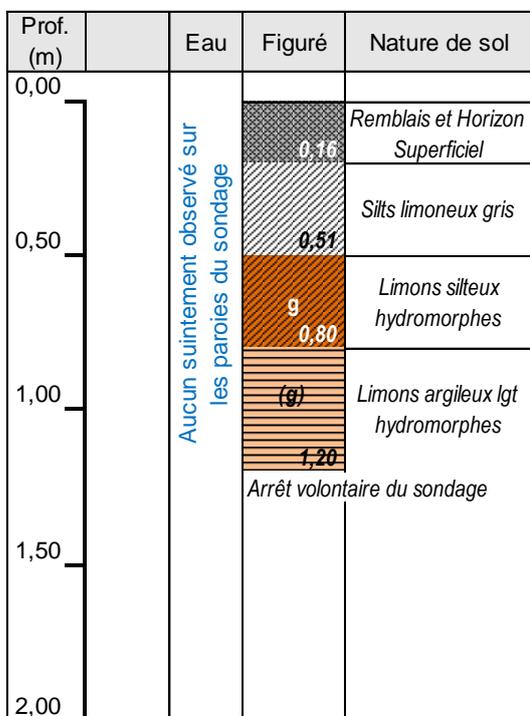
## ANNEXE II

Résultats des sondages réalisés par ADETEC SARL  
dans l'emprise du projet d'entrepôt

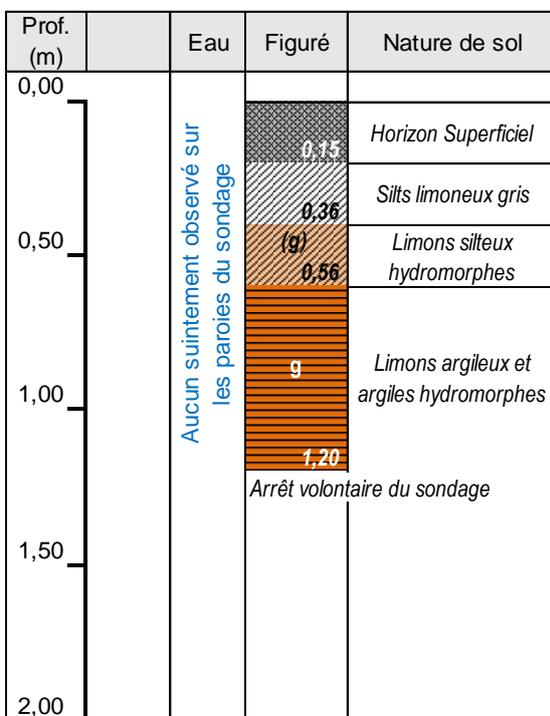
Commune : **BEYCHAC ET CAILLAU**  
 Projet : **Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup**  
 Dossier n° **15150 B**  
 Date des sondages : **16/12/15**



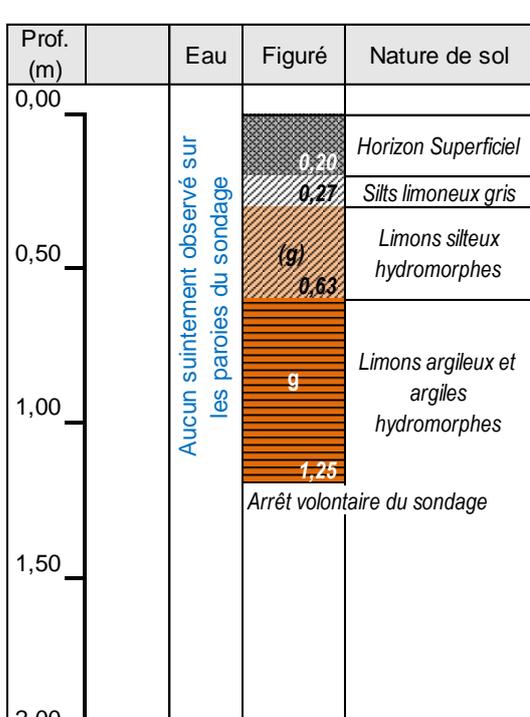
Sondage n° **S1** *Pelleteuse*



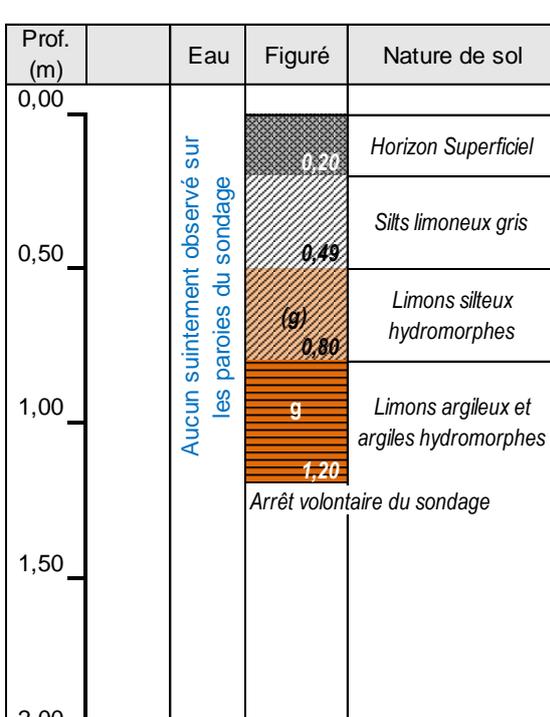
Sondage n° **S2** *Pelleteuse*



Sondage n° **S3** *Pelleteuse*



Sondage n° **S4** *Pelleteuse*



(g) Caractère rédoxique peu marqué

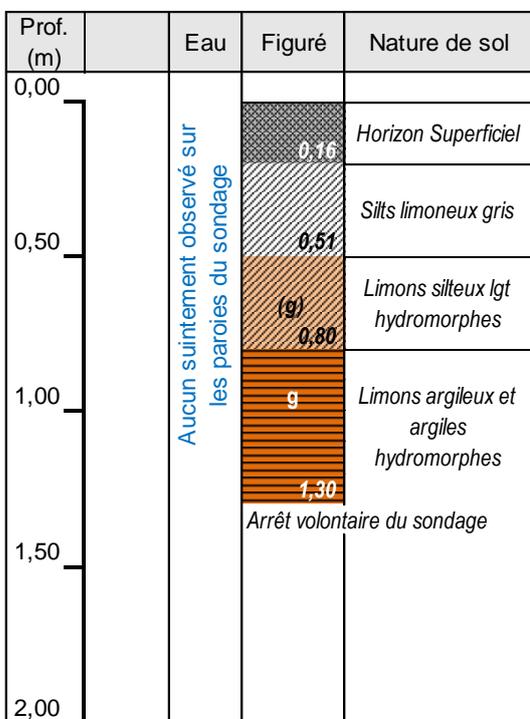
g Caractère rédoxique marqué

G Horizon réductique

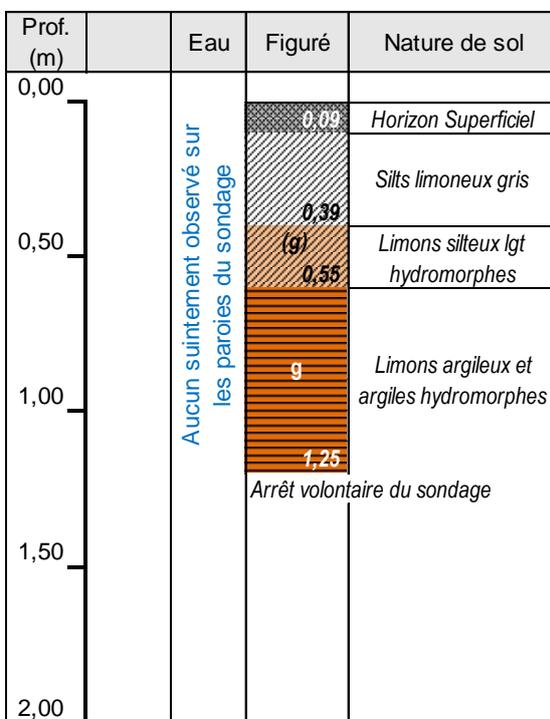
Commune : **BEYCHAC ET CAILLAU**  
 Projet : **Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup**  
 Dossier n° **15150 B**  
 Date des sondages : **16/12/15**



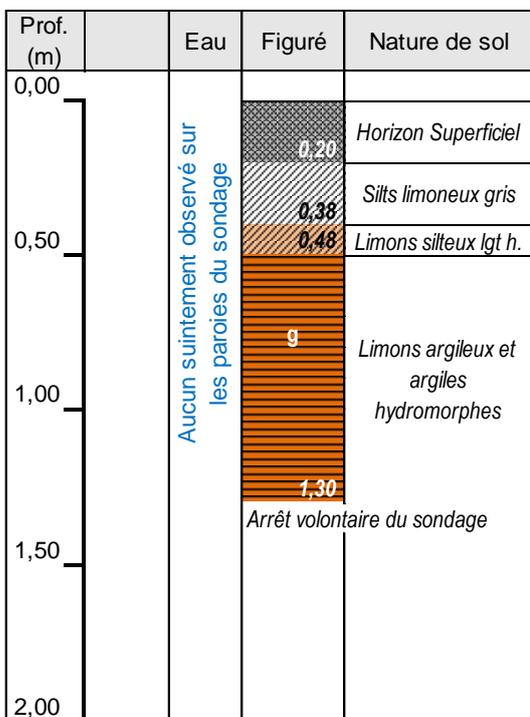
Sondage n° **S5** Pelleteuse



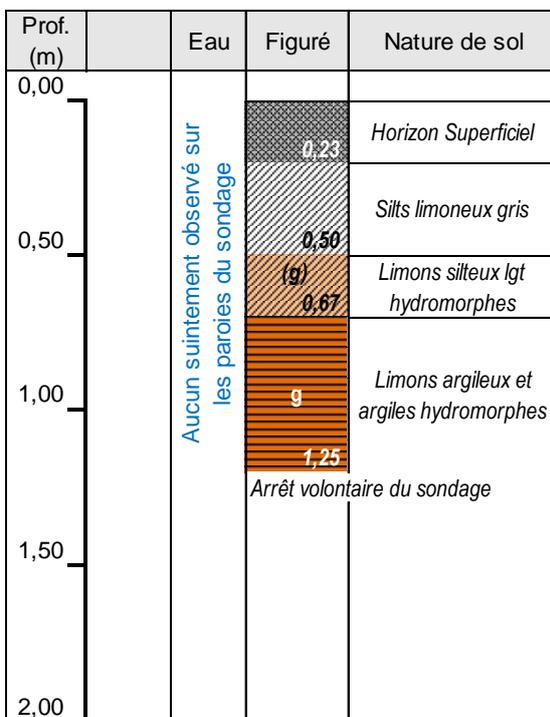
Sondage n° **S6** Pelleteuse



Sondage n° **S7** Pelleteuse



Sondage n° **S8** Pelleteuse



(g) Caractère rédoxique peu marqué

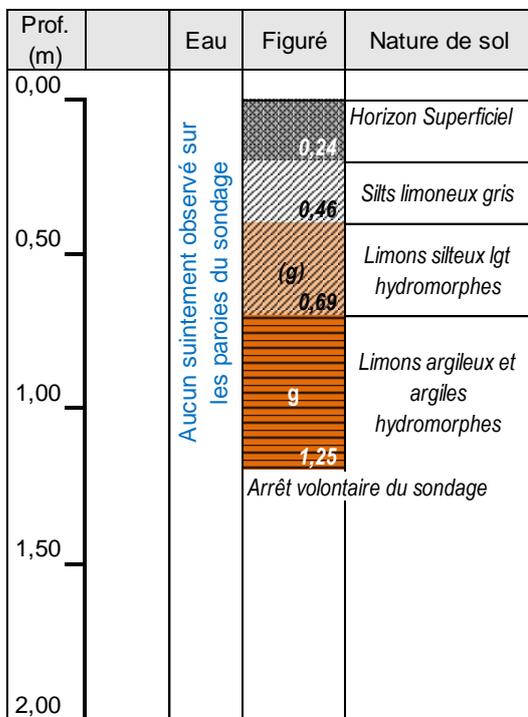
g Caractère rédoxique marqué  
 G Horizon rédoxique



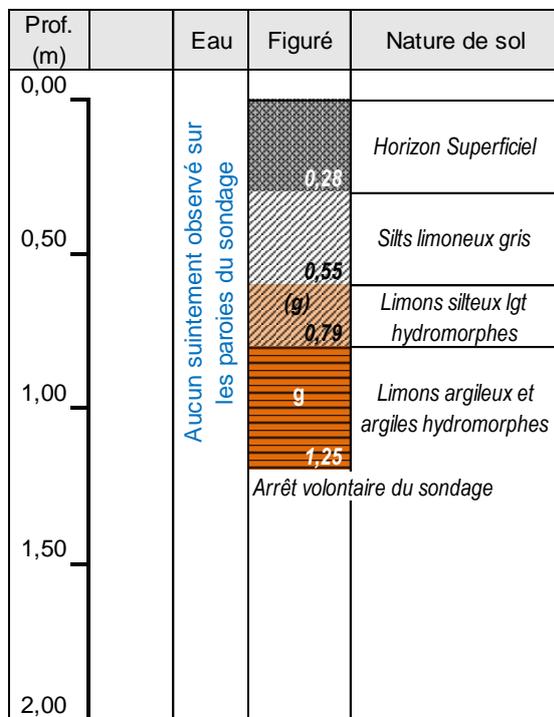
Commune : **BEYCHAC ET CAILLAU**  
 Projet : **Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup**  
 Dossier n° **15150 B**  
 Date des sondages : **16/12/15**



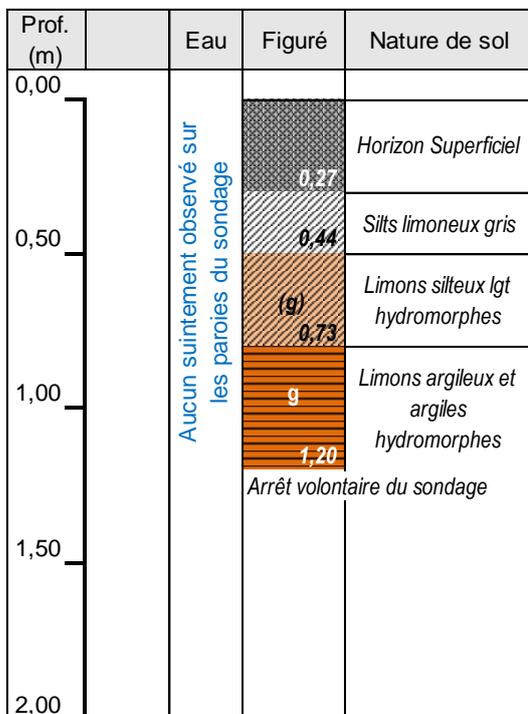
Sondage n° **S9** Pelleteuse



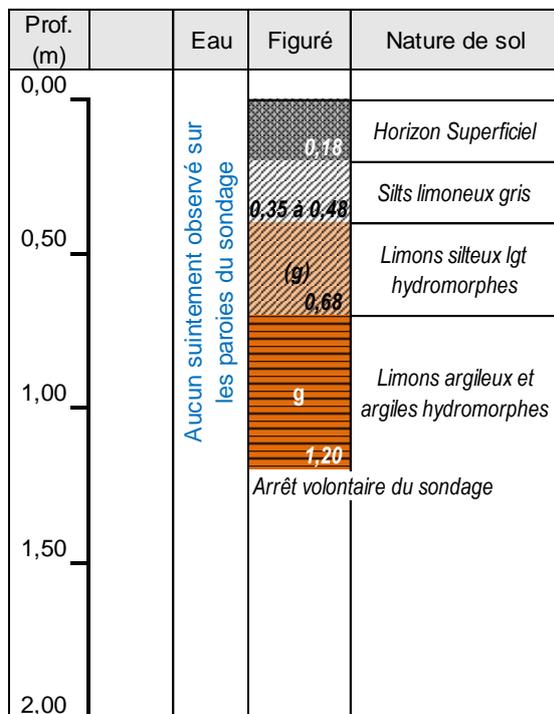
Sondage n° **S10** Pelleteuse



Sondage n° **S11** Pelleteuse



Sondage n° **S12** Pelleteuse



(g) Caractère rédoxique peu marqué

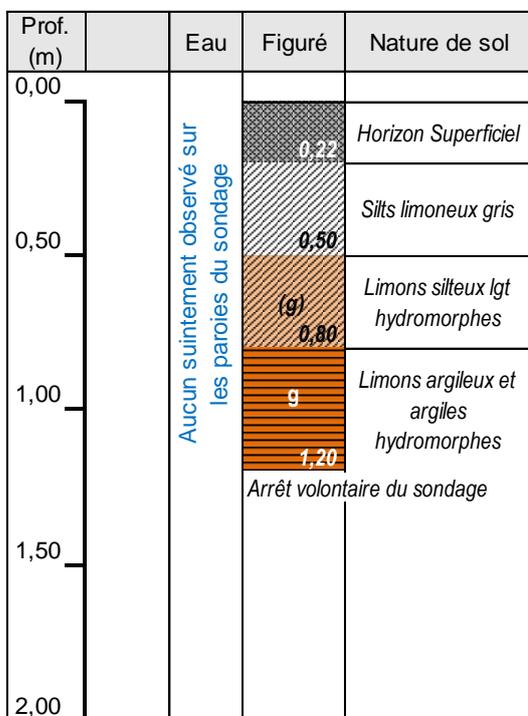
g Caractère rédoxique marqué  
 G Horizon rédoxique



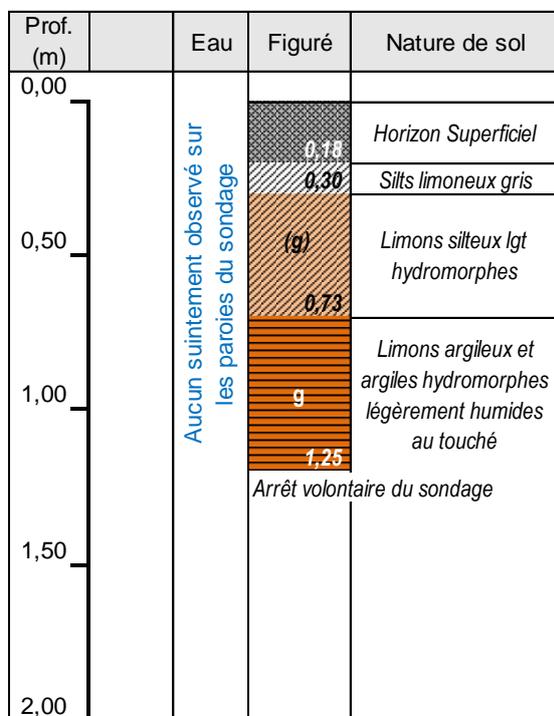
Commune : **BEYCHAC ET CAILLAU**  
 Projet : **Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup**  
 Dossier n° **15150 B**  
 Date des sondages : **16/12/15**



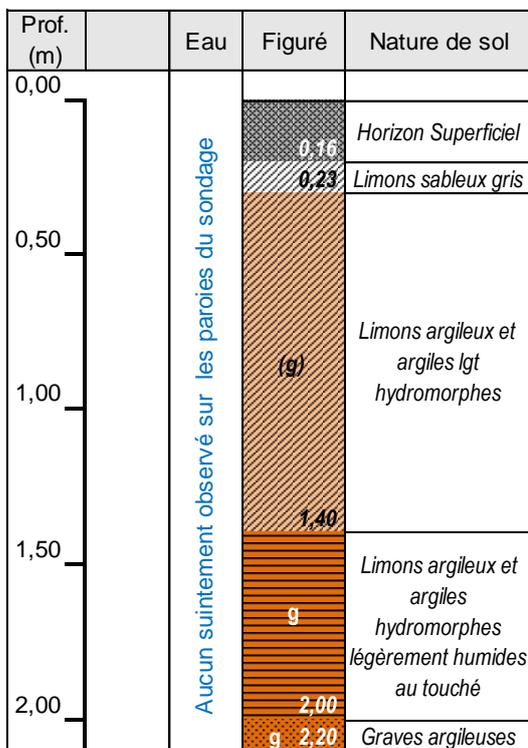
Sondage n° **S13** Pelleteuse



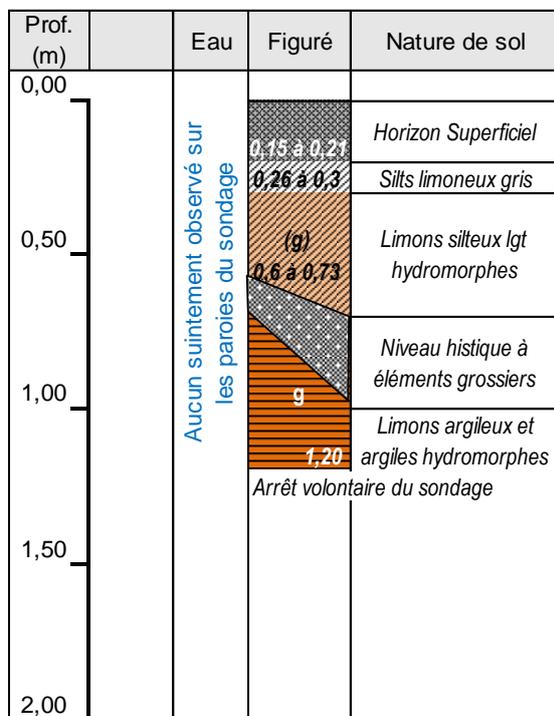
Sondage n° **S14** Pelleteuse



Sondage n° **S15** Pelleteuse



Sondage n° **S16** Pelleteuse



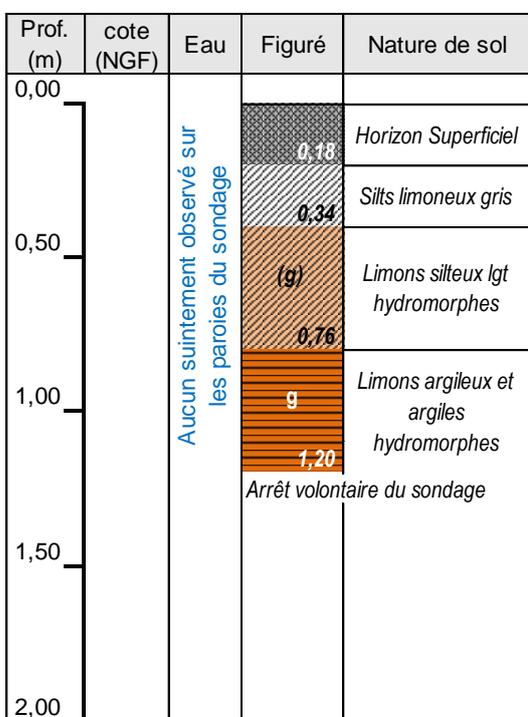
(g) Caractère rédoxique peu marqué

g Caractère rédoxique marqué  
 G Horizon rédoxique

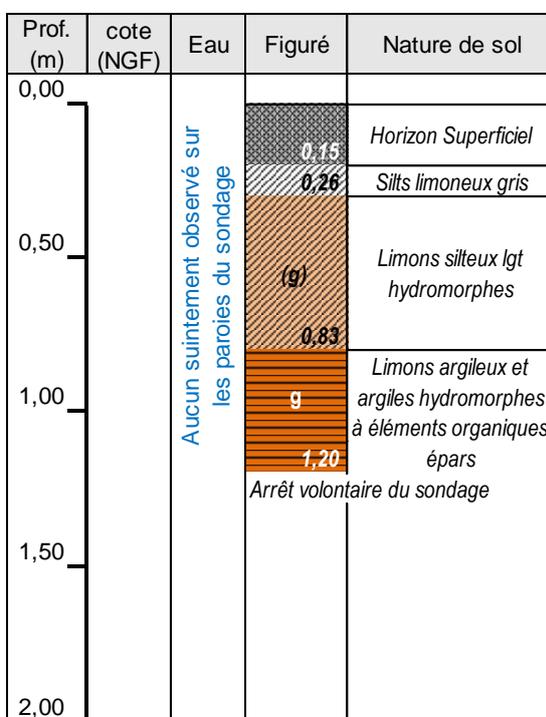
Commune : **BEYCHAC ET CAILLAU**  
 Projet : **Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup**  
 Dossier n° **15150 B**  
 Date des sondages : **16/12/15**



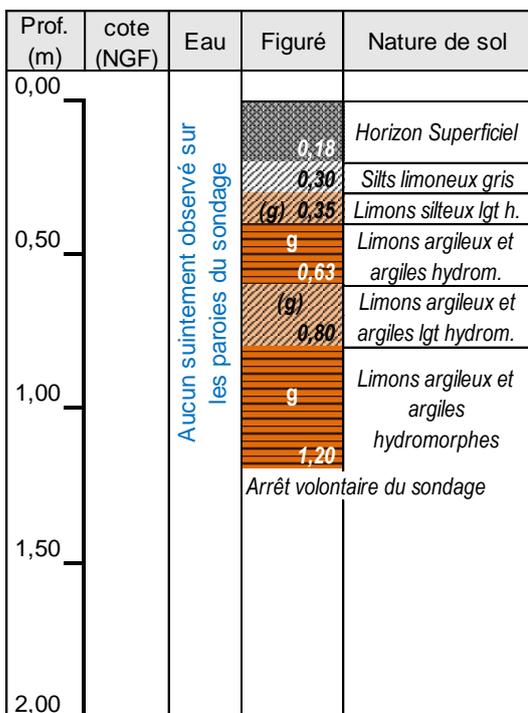
Sondage n° **S17** *Pelleteuse*



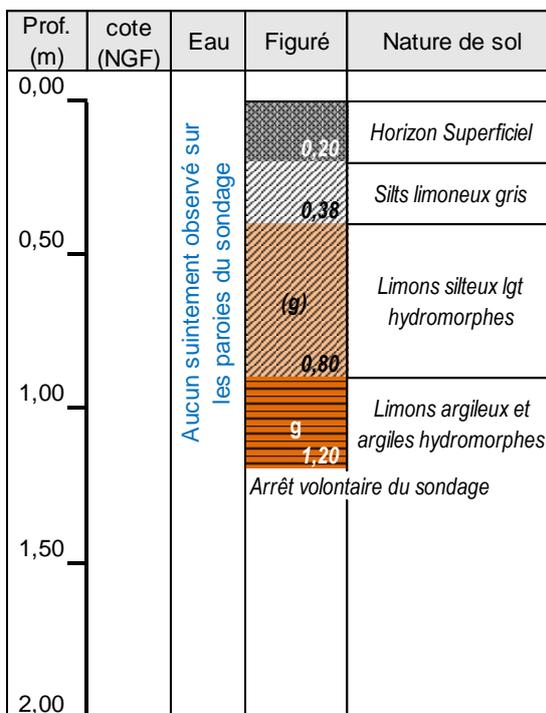
Sondage n° **S18** *Pelleteuse*



Sondage n° **S19** *Pelleteuse*



Sondage n° **S20** *Pelleteuse*

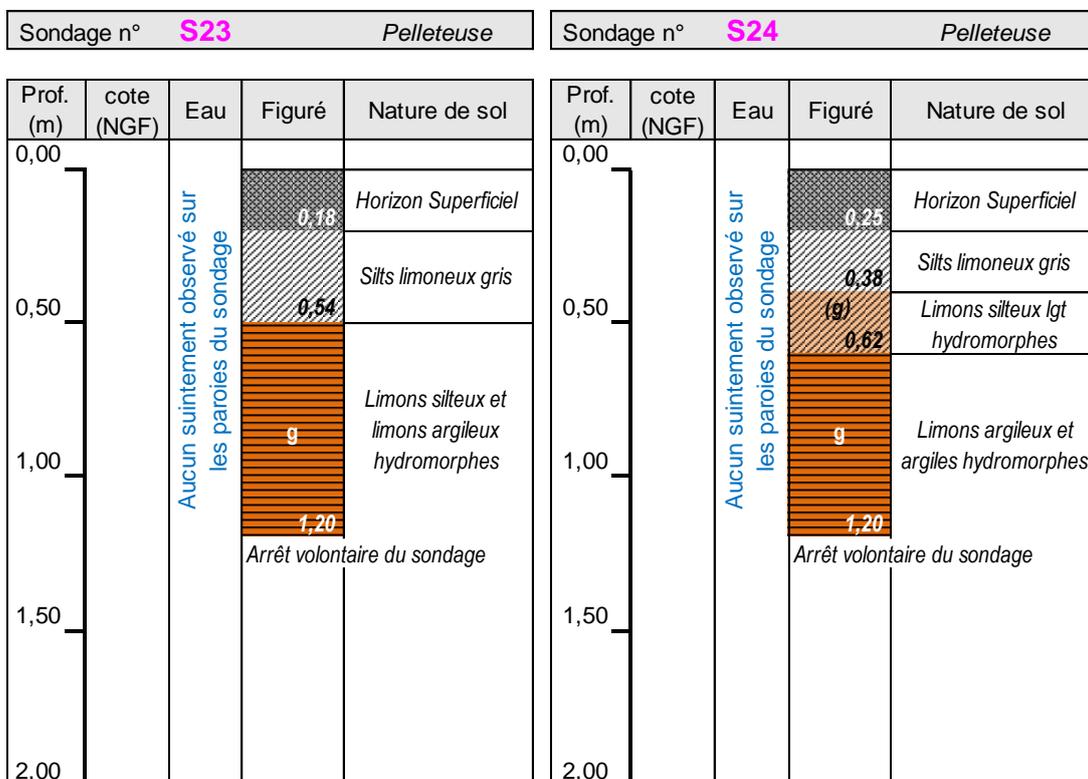
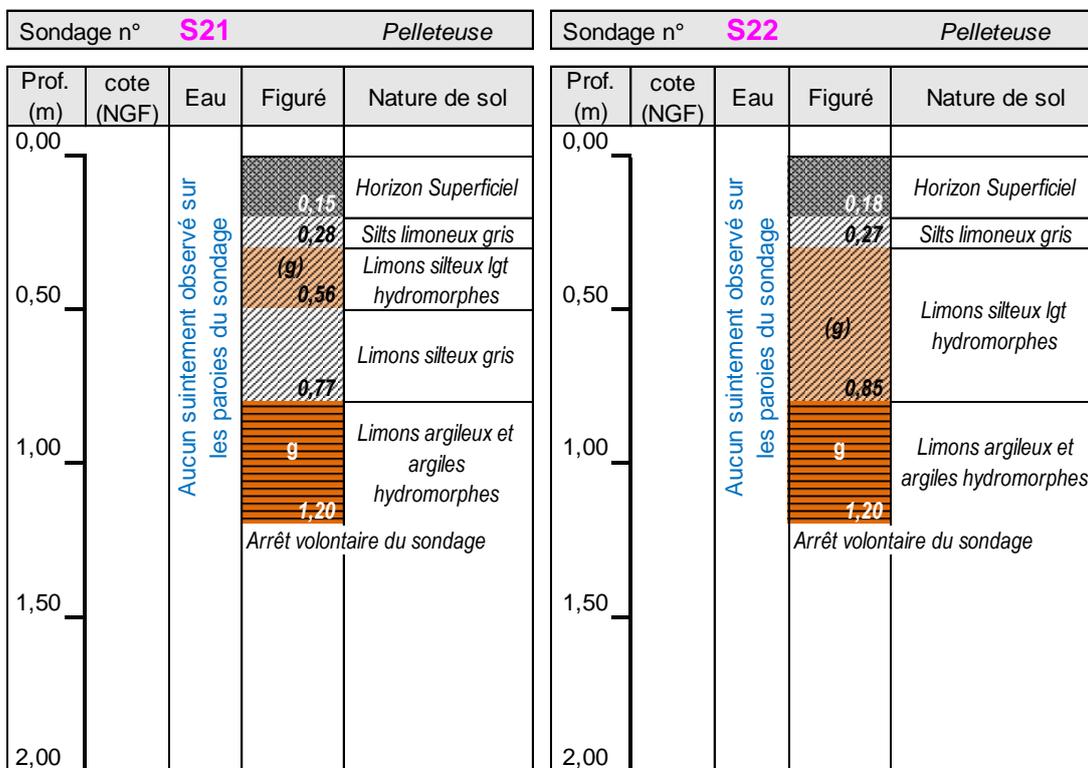


(g) Caractère rédoxique peu marqué

g Caractère rédoxique marqué  
 G Horizon réductique



Commune : <b>BEYCHAC ET CAILLAU</b> Projet : <b>Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup</b> Dossier n° <b>15150 B</b> Date des sondages : <b>16/12/15</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

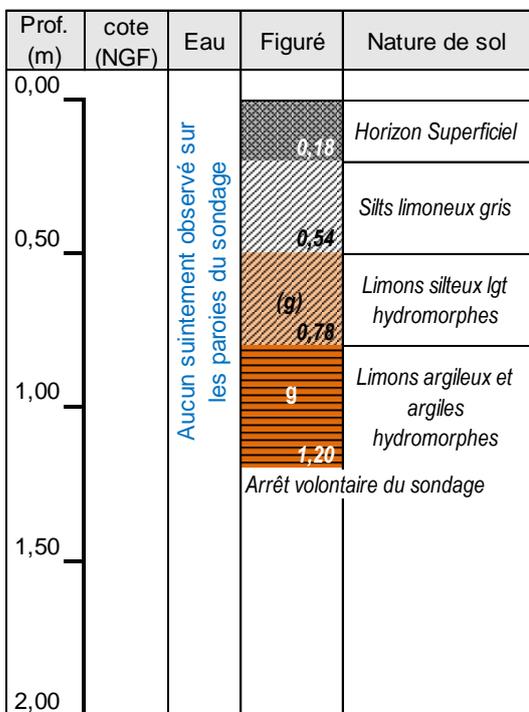


(g) Caractère rédoxique peu marqué

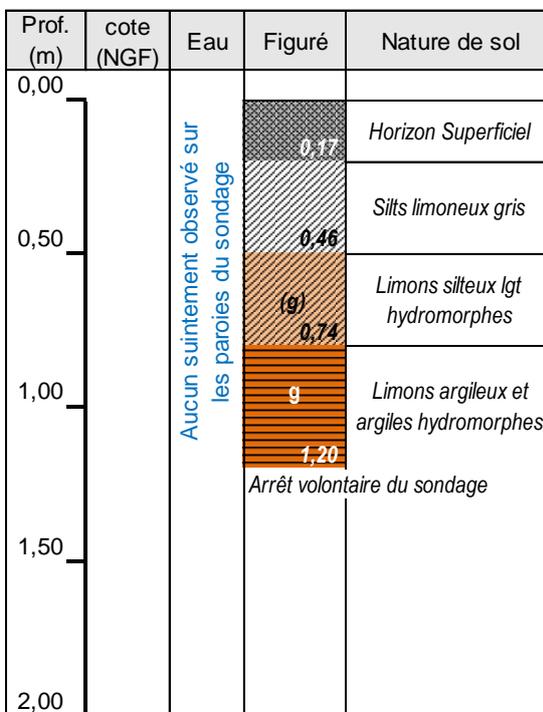
g Caractère rédoxique marqué  
G Horizon réductique

Commune : <b>BEYCHAC ET CAILLAU</b> Projet : <b>Projet d'entrepôt C<sup>in</sup> de Canteloup</b> Dossier n° <b>15150 B</b> Date des sondages : <b>16/12/15</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

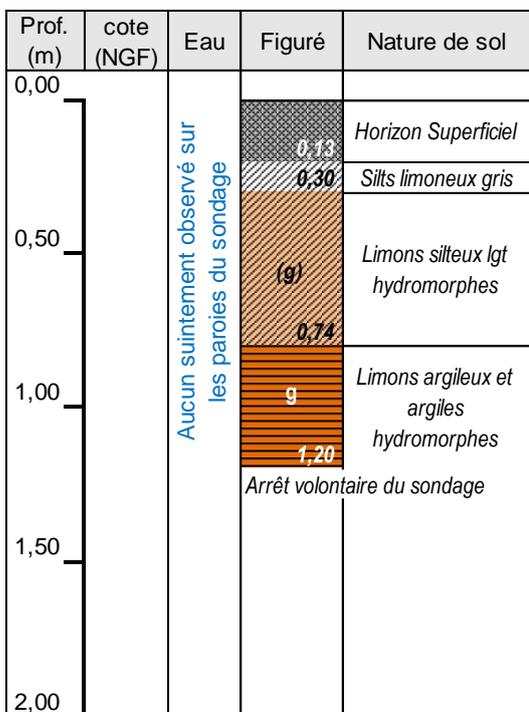
Sondage n° **S25** *Pelletreuse*



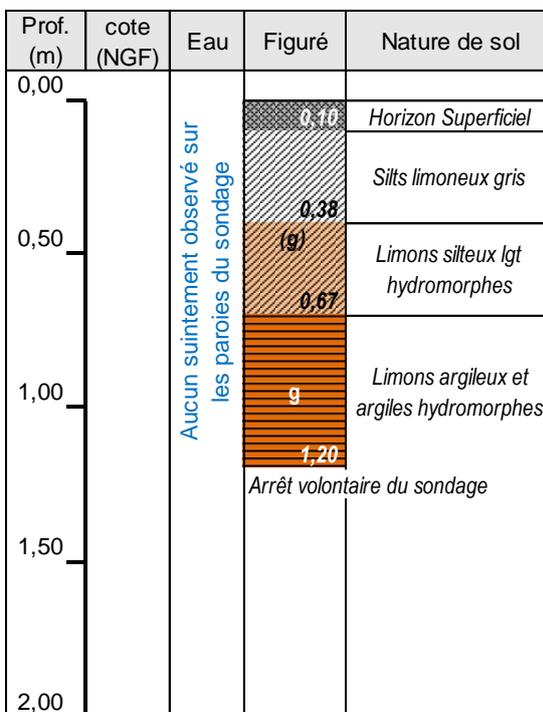
Sondage n° **S26** *Pelletreuse*



Sondage n° **S27** *Pelletreuse*



Sondage n° **S28** *Pelletreuse*



(g) Caractère rédoxique peu marqué

g Caractère rédoxique marqué  
 G Horizon réductique

## ANNEXE III

Fiches de cours d'eau et de masse d'eau  
Extraites du site du SIEBAG

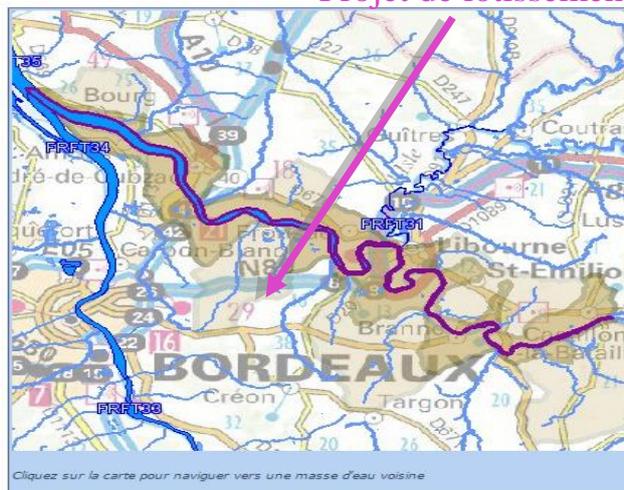
<http://adour-garonne.eaufrance.fr>

## FICHE DE MASSE D'EAU (ESTUAIRE FLUVIAL DORDOGNE)

ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Projet de lotissement

**Estuaire Fluvial Dordogne**  
**Code :** FRFT32  
**Type :** Naturelle  
**Commission territoriale :** Dordogne  
**U.H.R. :** Dordogne Atlantique  
**Département(s) :** GIRONDE



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

**Objectif de l'état écologique :** Bon état 2027  
**Type de dérogation :** Conditions naturelles, Raisons techniques  
**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Ichtyofaune

**Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :** Bon état 2021  
**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Matières inhibitrices, Métaux  
**Type de dérogation :** Raisons techniques

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2009-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau a pris en compte les données 2011-2013 pour l'écologie et 2009-2013 pour la chimie. Le dire d'experts a permis de compléter l'évaluation et d'interpréter certains compartiments biologiques en l'absence d'outils existants. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

<b>Etat écologique :</b>	Médiocre	<b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b>	Non classé
		<b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b>	Non classé

Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b> Pollution domestique :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b> Nitrates :	Inconnue
Par la navigation :	Inconnue
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b> Aménagement du territoire :	Significative
Ouvrages de protection :	Non significative
Terres gagnées sur la mer :	Inconnue
Modification apports eau douce et intrusion eau salée :	Significative
Extraction - rejets :	Inconnue
Aménagement - pêches :	Inconnue
Aménagement exploitation :	Inconnue
Activités de navigation :	Inconnue
Activités anthropique :	Inconnue

Programme de mesures

de l'Unité Hydrographique de Référence "Dordogne Atlantique" (fiche au format PDF)  
 Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données complémentaires

Sur les sites de l'IFREMER :

- Bilan sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE pour cette masse d'eau
- La qualité des masses d'eau dans un atlas interactif

## FICHE DE COURS D'EAU (LE RUISSEAU D'ARTIGUES)

ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Projet d'entrepôt

### Cours d'Eau : Ruisseau d'Artigues

Recherchez votre cours d'eau : ▼

[Besoin d'aide?](#)

#### Résultat de votre recherche

Ruisseau d'Artigues

##### Description

Code Hydrographique : P9010680

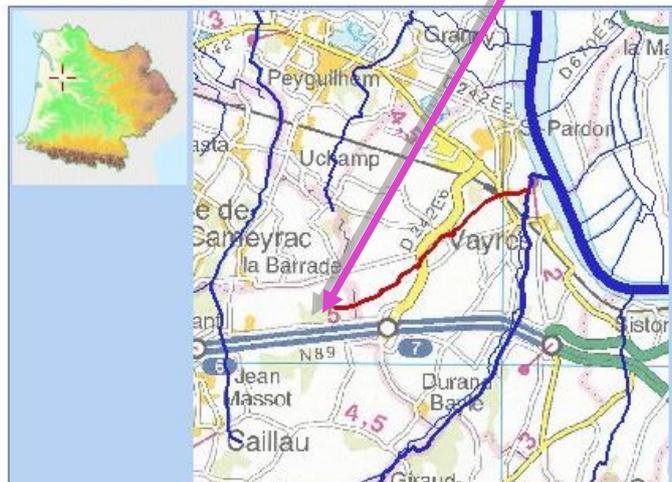
Longueur : 3 km

Ordre de Horton : inconnu

##### Autres dénominations locales :

- ◆ ruisseau d'artigues

Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

#### Masses d'eau DCE, parties du cours d'eau :

- ◆ Masses d'eau Rivière  
Aucune
- ◆ Masse(s) d'eau Lac  
Aucune
- ◆ Masse(s) d'eau de Transition  
Aucune

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

#### Réglementation sur le cours d'eau

- ◆ Cours d'eau hors zones vulnérable
- ◆ Cours d'eau hors zones sensible
- ◆ Classement des cours d'eau

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

#### Zonages de programmation et planification

- ◆ Contextes piscicoles :
- ◆ Afin de visualiser les zonages du SDAGE sur ce cours d'eau, [basculer vers l'interface cartographique](#) puis cocher les zonages qui vous intéressent (déployer le groupe de couches "SDAGE - programmation")

#### Station de mesure de la qualité le long du cours d'eau

Aucune Station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau

#### Stations d'épuration collective le long du cours d'eau

Aucune Station d'épuration collective n'est identifiée comme ayant des rejets dans ce cours d'eau

## FICHE DE COURS D'EAU (LE RUISSEAU « Le Gestas »)

ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Projet d'entrepôt

### Résultat de votre recherche

Le Gestas

#### Description

Code Hydrographique : P9010500

Longueur : 19 km

Ordre de Horton : inconnu

#### Autres dénominations locales :

◆ ruisseau le gestas

Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

### Masses d'eau DCE, parties du cours d'eau :

#### ◆ Masses d'eau Rivière

FRFR557C Le Gestas de sa source à la Dordogne

#### ◆ Masse(s) d'eau Lac

Aucune

#### ◆ Masse(s) d'eau de Transition

FRFT32 Estuaire Fluvial Dordogne

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

### Réglementation sur le cours d'eau

#### ◆ Cours d'eau hors zones vulnérable

#### ◆ Cours d'eau hors zones sensible

#### ◆ Classement des cours d'eau

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

### Zonages de programmation et planification

#### ◆ Contextes piscicoles :

◆ Afin de visualiser les zonages du SDAGE sur ce cours d'eau, [basculer vers l'interface cartographique](#) puis cocher les zonages qui vous intéressent (déployer le groupe de couches "SDAGE - programmation")

### Station de mesure de la qualité le long du cours d'eau

Code	Libellé	Commune
05027010	Le Gestas à St Germain du Puch (Données d'état de 2005 à 2015)	Saint-Germain-du-Puch
05027000	Le Gestas au niveau de Vayres (Données d'état de 1971 à 1971)	Vayres

### Stations d'épuration collective le long du cours d'eau

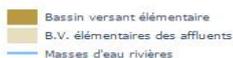
Code	Libellé	Commune
0533083V001	CAMARSAC Fiche STEP	Camarsac
0533145V001	CURSAN Fiche STEP Hors service depuis le 12 décembre 2010	Cursan
0533145V002	CURSAN N°2 Fiche STEP	Cursan

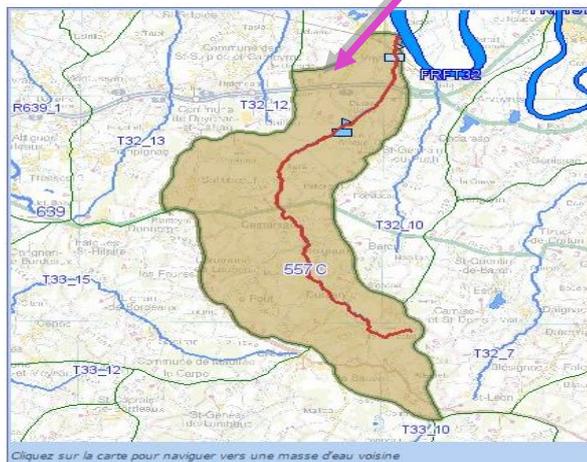
## FICHE DE MASSE D'EAU (LE RUISSEAU « Le Gestas »)

ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Projet d'entrepôt

**Le Gestas de sa source à la Dordogne**  
**Code :** FRFR557C  
**Cours d'eau :** Le Gestas  
**Type :** Naturelle  
**Longueur :** 19 Km  
**Commission territoriale :** Dordogne  
**U.H.R. :** Dordogne Atlantique  
**Département(s) :** GIRONDE


  
 Bassin versant élémentaire  
 B.V. élémentaires des affluents  
 Masses d'eau rivérales



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

**Objectif de l'état écologique :** Bon état 2021  
**Type de dérogation :** Raisons techniques  
**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Benthos invertébrés

**Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :** Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

	Indice de confiance	Indice de confiance
<b>Etat écologique :</b>	Moyen	Moyen
<b>Origine :</b>	Mesuré	Mesuré
<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b>	♦ 05027010 - Le Gestas à St Germain du Puch	
<b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b>	Bon	Haut
<b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b>	Bon	
<b>Origine :</b>	Mesuré	Mesuré
<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b>	♦ 05027010 - Le Gestas à St Germain du Puch	

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

Programme de mesures


 ♦ de l'Unité Hydrographique de Référence "Dordogne Atlantique" (fiche au format PDF)  
 Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

## FICHE DE MASSE D'EAU SOUTERRAINE (Alluvions de la Dordogne)

ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Projet d'entrepôt

- **Alluvions de la Dordogne**
- **Code :** FRFG024
- **Type :** Alluvial
- **Etat hydraulique :** Majoritairement libre
- **Superficie :** 701 Km<sup>2</sup>
- **Commission territoriale :** Dordogne
- **Département(s) :** CORREZE, DORDOGNE, GIRONDE, LOT

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

**Objectif de l'état quantitatif :** Bon état 2015

**Objectif de l'état chimique :** Bon état 2027

**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Nitrates – Pesticides

**Type de dérogation :** Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

**Etat quantitatif :** Bon

**Etat chimique :** Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression diffuse :</b>	
Nitrates d'origine agricole :	Non significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression Prélèvements :	Non significative

Programme de mesures

♦ de la commission territoriale "Dordogne" (fiche au format PDF)

Toutes les mesures de la commission territoriale ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

## FICHE DE MASSE D'EAU SOUTERRAINE

### (Sables, Gravier, Galets et calcaires de l'Eocène nord AG)

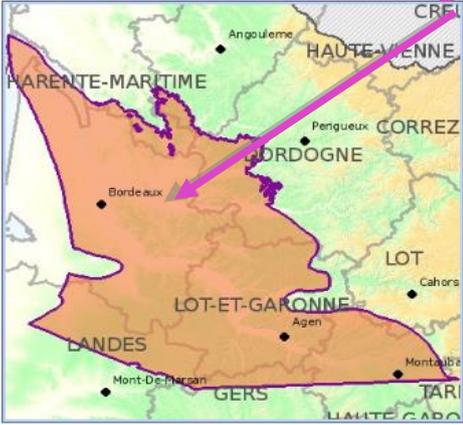
ORIGINE : Site internet Système d'Information sur l'eau du bassin Adour Garonne



Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.  
 Les données du SDAGE 2016-2021

- **Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG**
- **Code :** FRFG071
- **Type :** Dominante sédimentaire non alluviale
- **Etat hydraulique :** Majoritairement captif
- **Superficie :** 20063 Km<sup>2</sup>
- **Commission territoriale :** GERS, GIRONDE, CHARENTE-MARITIME, LOT-ET-GARONNE, LOT, DORDOGNE, LANDES, CHARENTE, TARN, TARN-ET-GARONNE
- **Département(s) :** GERS, GIRONDE, CHARENTE-MARITIME, LOT-ET-GARONNE, LOT, DORDOGNE, LANDES, CHARENTE, TARN, TARN-ET-GARONNE





Projet d'entrepôt

**Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)**

**Objectif de l'état quantitatif :** Bon état 2021

**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** déséquilibre quantitatif

**Type de dérogation :** Conditions naturelles

**Objectif de l'état chimique :** Bon état 2015

**Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)**

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

**Etat quantitatif :**

**Etat chimique :**

Mauvais

Bon

**Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)**

	Pressions
<b>Pression diffuse :</b> Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
<b>Prélèvements d'eau :</b> Pression Prélèvements :	Significative

**Programme de mesures**

- ◆ de la commission territoriale "Nappes profondes" (fiche au format PDF)

Toutes les mesures de la commission territoriale ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

**Données complémentaires**

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

- ◆ Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau

## ANNEXE IV

Localisation des forages d'eau les plus proches et  
Périmètres de protection

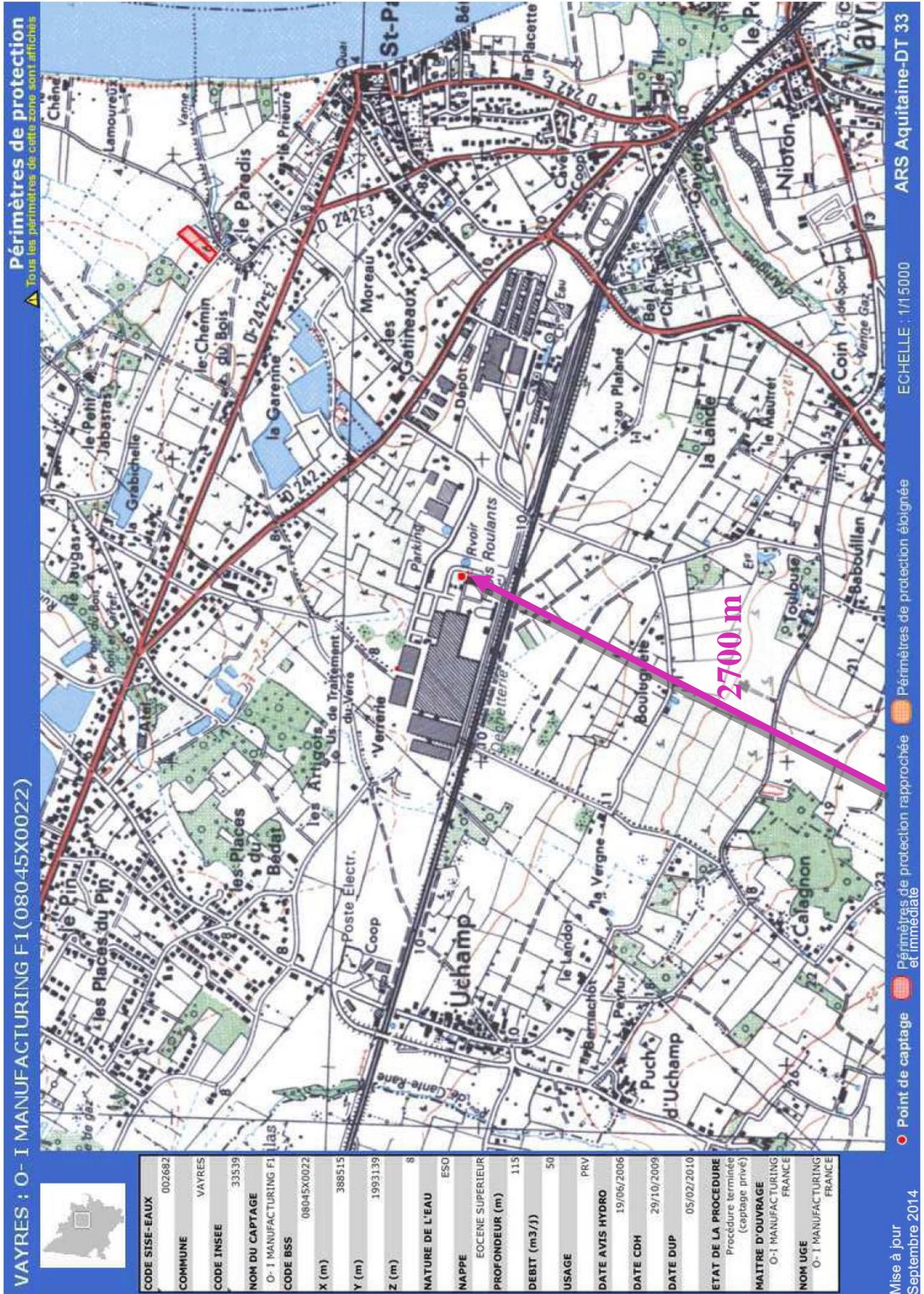
Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000  
les plus proches

## TABLEAU RECAPITULATIF DES FORAGES AEP A PROXIMITE DU PROJET D'ENTREPOT CHEMIN DE CANTELOUP

*Document transmis par l'ARS*

Commune	Norm du captage	Code BSS	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Usage	Profondeur (m)	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	Nappe	Date avis hydro	Date CODERST	Date DUP	Etat procédure	Maitre d'ouvrage
VAYRES	O- I MANUFACTURING F1	08045X0022	436393	6428613	PRV	115	50	EOCENE SUPERIEUR	19/06/2006	29/10/2009	05/02/2010	Procédure terminée (captage privé)	O-I MANUFACTURING FRANCE
VAYRES	O- I MANUFACTURING F2	08045X0023	436092	6428829	PRV	116	50	EOCENE SUPERIEUR	19/06/2009	29/10/2009	05/02/2010	Procédure terminée (captage privé)	O-I MANUFACTURING FRANCE







Conception : DGALN  
 Date d'impression : 15-07-2016

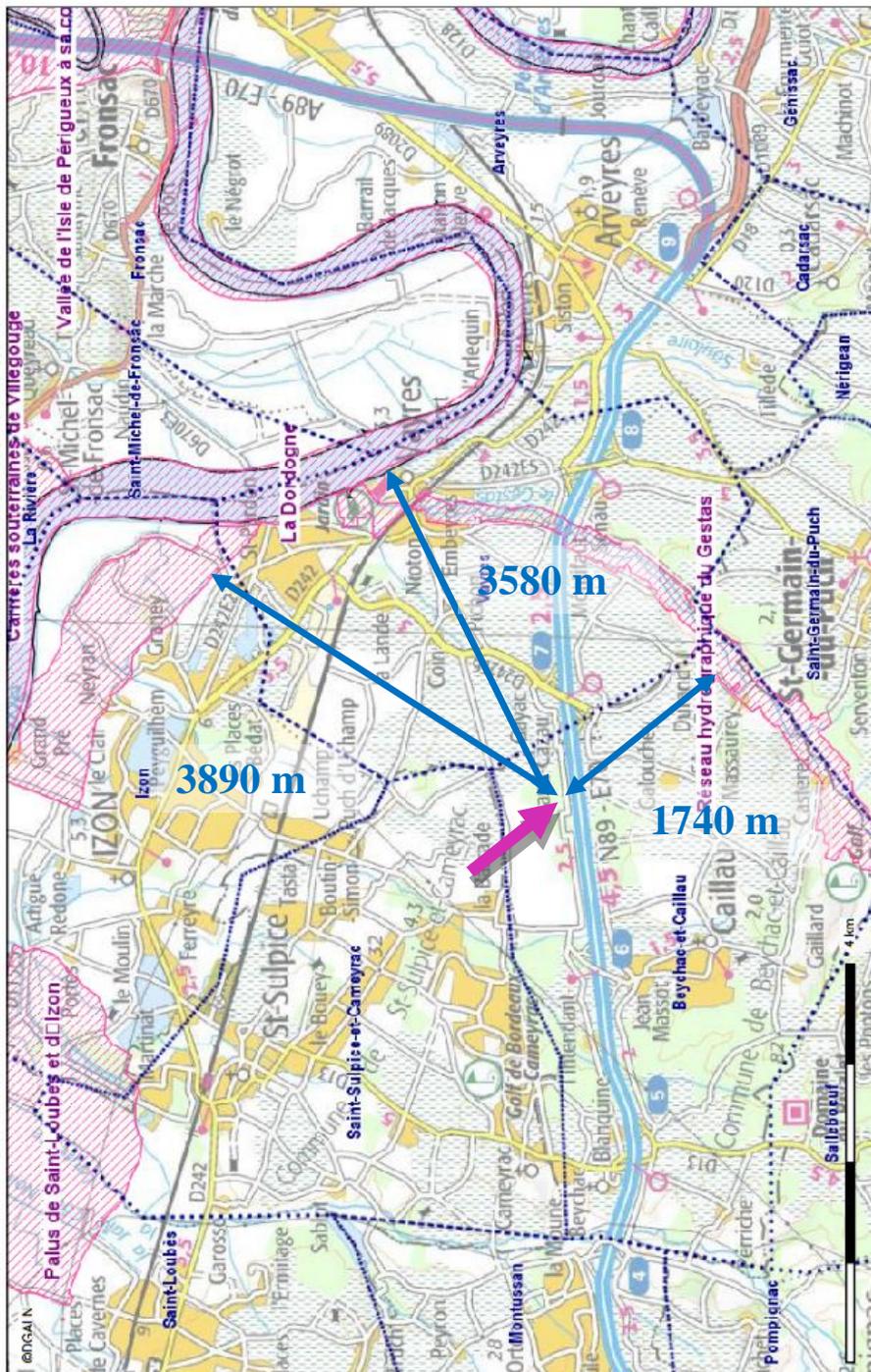
- Zone économique exclusive (ZEE);
- Zone de protection écologique (ZPE);
- Limite de département;
- Limite de commune;
- Site d'intérêt communautaire (SIC);
- Zone de protection spéciale (ZPS);

## SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Origine : Site internet

[cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

Sites Natura 2000



Description :

Données au 01/05/2015

Source : MNE/MINPN

Réalisation : DGALN/SAGP/ISDP/ECSI

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
 SG/SP-SS/IPS/PS11 - CP-21(DOMIETER)

## ANNEXE V

« PLAN D'ETAT PROJETE » au 1/1000<sup>ème</sup>, daté du 11/07/16,  
*réduit au format A3*

« PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EP »  
Géole Ingénierie

« NOTE DE CALCUL DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES »

AUTORISATION COMMUNALE DE REJET DES EAUX PLUVIALES

INSERER LE PLAN D'ETAT PROJETE AU 1/1000<sup>ème</sup>

INSERER LE PLAN VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP et EU

INSERER LA NOTE DE CALCUL DU BASSIN DE RETENTION  
GEOLE INGENIERIE – 3 pages recto-verso





INSERER L'ESQUISSE DU RESEAU EP DESSINEE PAR GEOLE INGENIERIE  
FORMAT A3

INSERER LA NOTE DE CALCUL DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES

INSERER L'AUTORISATION COMMUNALE DE REJET DES EP